

NOUS APPORTONS CERTAINES MODIFICATIONS À VOTRE COMPTE MASTERCARD^{MD} DE LA BANQUE ROGERS^{MC} POUR MIEUX VOUS SERVIR

En période d'incertitude, la gestion des finances personnelles peut s'avérer très stressante au quotidien. Pour vous offrir plus d'options financières, nous annonçons le lancement promotionnel du Programme de paiement par versements égaux. Avec le Programme de paiement par versements égaux, vous pouvez facilement régler des **achats importants**, planifiés ou imprévus, en **versements mensuels** qui sont adaptés à votre budget.

Vous trouverez ci-joint un résumé des modalités du Programme de paiement par versements égaux, ainsi qu'un tableau comparatif présentant les modifications détaillées apportées aux paiements suivants : (1) **Sommaire des renseignements sur toutes les cartes Mastercard de la Banque Rogers**; et (2) **Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers**. Ces modifications entreront en vigueur le **12 janvier 2021**.

Votre utilisation du Compte ou de votre Carte après le 12 janvier 2021 signifie que vous acceptez toutes ces modifications. Résidents du Québec : si vous êtes en désaccord avec ces modifications, vous pouvez fermer votre compte avec la Banque Rogers d'ici le **12 février 2021** sans frais ni pénalité après le règlement de tout solde restant.

Tous les détails de l'offre relative au Programme de paiement par versements égaux – y compris l'admissibilité, la durée et les taux d'intérêt – vous seront communiqués au moment où cette offre vous sera présentée. Vous devrez alors fournir votre consentement explicite.

Qu'est-ce qu'un Programme de paiement par versements égaux?

En général, lorsque vous effectuez un achat important avec votre carte de crédit, vous payez le taux d'intérêt annuel ordinaire sur tout solde du montant de cet achat que vous ne remboursez pas immédiatement. Avec un Programme de paiement par versements égaux, vous pouvez régler le montant de l'achat en petits versements égaux pendant une période déterminée, et à un taux d'intérêt (promotionnel) plus bas.

Avantages d'un Programme de paiement par versements égaux :

- **Simplicité** – Il est facile de convertir un achat admissible en un Programme de paiement par versements égaux à l'aide de votre Compte en ligne de la Banque Rogers. Aucune vérification de crédit supplémentaire n'est requise.
- **Souplesse** – Choisissez la durée qui vous convient le mieux en fonction de votre budget : vous pouvez choisir une période s'échelonnant de 6 à 48 mois.
- **Solution facile à gérer** – Vous pouvez facilement gérer vos versements en consultant les détails de votre Programme de paiement par versements égaux sur votre relevé et dans votre Compte en ligne de la Banque Rogers.
- **Accumulez des récompenses** – Continuez à accumuler des récompenses sous forme de remises en argent pour chaque achat, y compris les achats que vous convertissez en un Programme de paiement par versements égaux.

Plus de détails à venir!

Modifications apportées au Sommaire des renseignements :

Les éléments suivants du Sommaire des renseignements seront modifiés :

	Modalités actuelles	Modalités modifiées (en vigueur à compter du 12 janvier 2021)
Taux d'intérêt annuel	Ces taux d'intérêt sont en vigueur lorsque votre compte de carte de crédit est activé. Taux standard sur les achats et frais : 19,99 % Taux standard sur les avances de fonds, les opérations analogues aux opérations en espèces et les transferts de solde : 22,99 % Vos taux d'intérêt augmenteront au taux de 25,99 % pour les achats et les frais, et au taux de 27,99 % pour les avances de fonds, les opérations analogues aux opérations en espèces et les transferts de solde	Ces taux d'intérêt sont en vigueur lorsque le Compte est activé. Taux standard sur les Achats et Frais : 19,99 % Taux standard sur les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde : 22,99 % Vos taux d'intérêt, à notre gré, pourront augmenter au taux de 25,99 % pour les Achats et les Frais, et au taux de 27,99 %

	sur votre prochain relevé si vous n'effectuez pas le paiement minimal au plus tard à la date d'exigibilité à 2 reprises au cours d'une période de 12 mois.	pour les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde sur le prochain Relevé si vous n'effectuez pas le Paiement requis au plus tard à la date d'échéance à 2 reprises au cours d'une période de 12 mois. Le Paiement requis désigne tout montant en souffrance figurant sur un Relevé, auquel s'ajoute la plus élevée des deux sommes suivantes : (a) 10,00 \$ PLUS les intérêts courants (qui ne comprennent pas les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux) et tous les autres frais; OU (b) 2 % du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux (ou 5 % du Solde du Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux, si vous êtes résident du Québec).
Délai de grâce sans intérêt	<p>Période sans intérêt et délai de grâce</p> <p>La date d'exigibilité du paiement indiquée sur votre relevé mensuel est fixée à au moins 21 jours après le dernier jour de la période couverte par le relevé indiquée sur celui-ci. Cette période s'appelle le délai de grâce sans intérêt. Ainsi, aucun intérêt ne sera appliqué à vos achats et à vos frais si vous payez en entier le solde impayé avant la date d'exigibilité du paiement indiquée sur votre relevé.</p> <p>Aucun délai de grâce sans intérêt n'est accordé pour les avances de fonds, les opérations analogues aux opérations en espèces et les transferts de solde, et l'intérêt est calculé à partir de la date à laquelle l'opération est effectuée.</p>	<p>Délai de grâce sans intérêt</p> <p>La date d'échéance du paiement indiquée sur votre Relevé sera au moins 21 jours après la date du dernier jour de la période visée par le Relevé. Cette période correspond au délai de grâce sans intérêt. Ainsi, aucun intérêt ne sera imputé à vos Achats (sauf pour les Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux) et à vos Frais si vous payez en entier le Montant exigible (ou, dans le cas des Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux au cours de la période visée par le Relevé, si vous payez le Solde restant en entier) avant la date d'échéance du paiement indiquée sur votre Relevé.</p> <p>Aucun délai de grâce sans intérêt n'est accordé pour les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde, et l'intérêt est calculé à partir de la date à laquelle l'Opération est effectuée.</p>
Calcul de l'intérêt	s/o	Si des intérêts courent, ils sont calculés sur votre Solde moyen quotidien et imputés mensuellement au Compte, le dernier jour du cycle de facturation.
Paiement minimum	<p>Le paiement minimum indiqué sur chaque relevé mensuel équivaut à la somme de (i) tout paiement en souffrance et de (ii) tout solde dépassant votre limite de crédit, PLUS le montant le plus élevé entre les suivants :</p> <p>a) 10,00 \$ PLUS l'intérêt courant et tous autres frais (détails à la section AUTRES FRAIS);</p> <p>b) 2 % du solde de votre relevé (ou 5 % du solde de votre relevé si vous êtes résident du Québec).</p> <p>Pour tous les titulaires de carte, un solde inférieur à 10,00 \$ est payable en entier.</p>	<p>Le paiement minimum indiqué sur chaque Relevé correspond à la somme de (i) tout paiement en souffrance, de (ii) tout solde dépassant votre limite de crédit, et de (iii) tout paiement au titre du Programme de paiement par versements égaux (y compris les intérêts) qui est exigible à la date du Relevé PLUS le montant le plus élevé entre les suivants :</p> <p>a) 10,00 \$ PLUS les intérêts courants (en excluant les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux) et tous les autres Frais (tels qu'ils sont détaillés à la rubrique AUTRES FRAIS); OU</p> <p>b) 2 % du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux (ou 5 % du Solde du Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux, si vous êtes résident du Québec).</p> <p>Pour tous les Titulaires de carte, un Solde inférieur à 10,00 \$ est payable en entier.</p>
Opérations de change	Toutes les opérations effectuées dans une devise étrangère sont converties en dollars canadiens au taux établi par Mastercard International en vigueur à la date de l'Opération ou après, et au plus tard à la date d'inscription de l'Opération à votre Compte (date qui pourrait ne pas nécessairement correspondre à la date de l'Opération) plus un montant équivalant à 2,5 % du montant de l'opération converti en dollars canadiens.	Toutes les Opérations effectuées dans une devise étrangère sont converties en dollars canadiens au taux établi par Mastercard International en vigueur à la date de l'Opération ou après, et au plus tard à la date d'inscription de l'Opération au Compte (date qui pourrait ne pas nécessairement correspondre à la date de l'Opération) plus un montant équivalant à 2,5 % du montant de l'Opération converti en dollars canadiens.
Frais annuels	Aucuns	<p>Toute carte Mastercard de la Banque Rogers (sauf la carte chatr Mastercard avec garantie) : 0,00 \$</p> <p>Carte chatr Mastercard avec garantie – Titulaire principal : 60,00 \$ (payable en 12 versements mensuels égaux de 5,00 \$ chacun et imputés le dernier jour de la période visée par le Relevé, une fois votre première Opération effectuée et portée au Compte, puis exigés chaque mois par la suite le dernier jour de chaque période visée par le Relevé);</p> <p>Utilisateur(s) autorisé(s) : 0,00 \$</p>
Autres frais	<p>Seront portés à votre compte le jour où survient l'opération ou l'événement, à moins d'indication contraire.</p> <p><u>Frais de dépassement de limite de crédit</u> : 29,00 \$ lorsque votre solde impayé dépasse votre limite de crédit. Ces frais sont imputés</p>	<p>Seront portés à votre Compte le jour de l'Opération ou de l'événement, à moins d'indication contraire.</p> <p><u>Frais de dépassement de limite</u> : 29,00 \$ lorsque le Solde impayé dépasse votre limite de crédit. Ces frais sont imputés seulement 1 fois</p>

<p>seulement 1 fois par période couverte par le relevé. Ces frais ne s'appliquent pas pour les résidents du Québec.</p> <p>Frais d'avance de fonds : 5,00 \$ chaque fois que vous obtenez une avance de fonds dans une institution financière ou dans un guichet automatique situé au Canada ou dans un autre pays et chaque fois que vous effectuez une Opération analogue à une opération en espèces.</p> <p>Frais de paiement refusé : 42,00 \$ chaque fois qu'un paiement fait à partir de votre compte de carte de crédit ou dans celui-ci est refusé.</p> <p>Frais de réimpression de relevé ou des opérations : 5,00 \$ pour chaque copie additionnelle de votre relevé mensuel ou pour la réimpression d'un relevé des opérations. Pour les résidents du Québec, aucuns frais ne seront exigés lors de la réimpression d'un relevé des opérations.</p> <p>Frais de remboursement du solde de crédit : 20,00 \$ pour les demandes de chèque produit manuellement seulement.</p> <p>Frais de transfert de solde : 3 % du montant de chaque Transfert de solde, à tout taux d'intérêt promotionnel que nous pouvons vous proposer qui serait inférieur au taux d'intérêt standard applicable aux Transferts de solde à votre Compte. Nous pouvons renoncer à ces frais de 3 % ou en réduire le taux lors de l'offre d'un taux d'intérêt promotionnel. Au moment de l'offre, nous vous informerons des frais exacts qui s'appliquent. Les frais seront imputés à la date où le Transfert de solde sera inscrit à votre compte.</p> <p>Frais pour compte inactif : au dernier jour de la période indiquée sur votre relevé mensuel, si votre Compte affiche un solde créditeur et qu'aucune activité n'a eu lieu dans votre Compte (soit aucune opération de débit ou de crédit et aucune inscription d'intérêt ou de frais) au cours des 12 mois précédents, nous imputerons à votre Compte des frais correspondants au moins élevé des montants suivants : 10,00 \$ ou le montant du solde créditeur.</p>	<p>par période visée par le Relevé. Ces frais ne s'appliquent pas pour les résidents du Québec.</p> <p>Frais d'Avance de fonds : 5,00 \$ chaque fois que vous obtenez une Avance de fonds dans une institution financière ou dans un guichet automatique situé au Canada ou dans un autre pays et chaque fois que vous effectuez une Opération analogue à une opération en espèces.</p> <p>Frais de paiement refusé : 42,00 \$ chaque fois qu'un paiement fait à partir du Compte ou dans celui-ci est refusé.</p> <p>Frais de réimpression de Relevé ou des Opérations : 5,00 \$ pour chaque copie additionnelle de votre Relevé ou pour la réimpression d'un Relevé des Opérations. Pour les résidents du Québec, aucuns frais ne seront exigés lors de la réimpression d'un Relevé des Opérations.</p> <p>Frais de remboursement du solde créditeur : 20,00 \$ pour les demandes de chèque manuel seulement.</p> <p>Frais de Transfert de solde : 3 % du montant de chaque Transfert de solde, à tout taux d'intérêt promotionnel que nous pouvons vous proposer qui serait inférieur au taux d'intérêt ordinaire pour les Transferts de solde au Compte. Nous pouvons renoncer à ces frais de 3 % ou les réduire lors de l'offre d'un taux d'intérêt promotionnel. Au moment de l'offre, nous vous informerons des frais exacts qui s'appliquent. Les frais seront imputés à la date où le Transfert de solde sera inscrit au Compte.</p> <p>Frais de Programme de paiement par versements égaux : 3 % du montant de chaque Achat converti en Programme de paiement par versements égaux, à tout taux d'intérêt promotionnel que nous pouvons vous proposer qui serait inférieur au taux d'intérêt ordinaire pour les Achats portés au Compte. Nous pouvons renoncer à ces frais de 3 % ou les réduire lors de l'offre d'un taux d'intérêt promotionnel. Au moment de l'offre, nous vous informerons des frais exacts qui s'appliquent. Ces frais ne s'appliquent pas pour les résidents du Québec.</p> <p>Frais pour compte inactif : au dernier jour de la période indiquée sur le Relevé, si le Compte affiche un Solde créditeur et qu'aucune activité n'a eu lieu dans le Compte (soit aucune Opération de débit ou de crédit et aucune inscription d'intérêt ou de frais) au cours des 12 mois précédents, nous imputerons à votre Compte des frais correspondants au moins élevé des montants suivants : 10,00 \$ ou le montant du Solde créditeur.</p>
--	---

Modifications apportées à l'Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers :

Les paragraphes suivants de l'Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers seront modifiés :

Rubrique	Modalités actuelles	Modalités modifiées (en vigueur à compter du 12 janvier 2021)
Préambule	La présente Entente est conclue entre le Titulaire de carte principal et la Banque Rogers et s'applique à votre Compte, ainsi qu'à toute Carte, y compris les versions pour appareils sans fil, les renouvellements de Cartes et les Cartes de remplacement que nous pouvons émettre relativement au Compte. La présente Entente remplace toute entente avec le titulaire de carte qui vous a été fournie antérieurement à l'égard de votre Compte, mais les engagements que vous avez pris et les consentements que vous avez donnés dans votre demande de Carte continuent de s'appliquer. Des modalités et conditions additionnelles concernant votre Compte sont énoncées dans votre demande d'adhésion, dans le Sommaire des renseignements, dans la Trousse de bienvenue, dans la pochette dans laquelle vous avez reçu votre carte, et dans tout autre document d'information additionnel que nous pouvons vous fournir à l'occasion. Toutes ces modalités et conditions font partie intégrante de la présente Entente. Dans la présente Entente, nous utilisons certaines expressions définies, dont nous présentons les définitions ci-après. En signant, en activant ou en utilisant votre Carte ou en accédant à votre Compte de quelque façon que ce soit, vous nous indiquez que vous avez lu et compris les modalités et conditions de la présente Entente et que vous les acceptez.	La présente Entente est conclue entre le Titulaire de carte principal et nous et s'applique au Compte ainsi qu'à toute Carte, y compris les versions pour appareils sans fil, les renouvellements de Cartes et les Cartes de remplacement que nous pouvons émettre relativement au Compte. La présente Entente remplace toute entente avec le titulaire de carte que nous vous avons fournie antérieurement à l'égard du Compte; toutefois, les engagements que vous avez pris et les consentements que vous avez donnés dans votre demande de Carte continuent de s'appliquer. Des modalités et des conditions additionnelles concernant le Compte sont énoncées dans votre demande d'adhésion relative à la ou aux Cartes, dans le Sommaire des renseignements, dans la Trousse de bienvenue et dans tout autre document d'information additionnel que nous pouvons vous fournir à l'occasion. Toutes ces modalités et ces conditions font partie intégrante de la présente Entente. Dans la présente Entente, nous utilisons certaines expressions définies, dont nous présentons les définitions ci-après. Le fait de signer, d'activer ou d'utiliser votre Carte ou d'accéder au Compte de quelque façon que ce soit signifie que vous avez lu et compris les modalités et les conditions de la présente Entente et que vous les acceptez.
1	« Avance de fonds » comprend une avance de fonds obtenue au Canada ou dans un autre pays dans un guichet automatique ou auprès d'une institution	« Avance de fonds » comprend une avance de fonds obtenue au Canada ou dans un autre pays dans un guichet automatique ou auprès d'une institution

financière. Les Avances de fonds comprennent aussi l'utilisation de votre Carte ou de votre Compte pour des Opérations analogues à des opérations en espèces et des Transferts de solde.	financière. Les Avances de fonds comprennent aussi l'utilisation de votre Carte ou du Compte pour des Opérations analogues à des opérations en espèces et des Transferts de solde.
« Carte » désigne une carte de crédit physique ou en version pour appareils sans fil, ou un autre dispositif ou une autre technologie qui assure la fonctionnalité opérationnelle de la carte de crédit, fournie par la Banque Rogers à un Titulaire de carte relativement à votre Compte.	« Carte » désigne une carte de crédit physique ou en version pour appareils sans fil, ou un autre dispositif ou une autre technologie qui assure la fonctionnalité opérationnelle de la carte de crédit, que nous fournissons à un Titulaire de carte relativement au Compte.
« Compte » désigne le compte de carte de crédit ouvert au nom du Titulaire de carte principal.	« Compte » désigne le compte de carte de crédit que nous avons ouvert et conservons au nom du Titulaire de carte principal.
« Entente » désigne la présente Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers, tel que nous pouvons la modifier, la compléter ou la remplacer à tout moment.	« Entente » désigne la présente Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers, tel que nous pouvons la modifier, la compléter ou la remplacer à l'occasion.
s/o	« Fonds de garantie » désigne la somme d'argent que vous nous avez fournie et que nous détenons en garantie pour le paiement d'une partie ou de la totalité des sommes que vous nous devez aux termes de la présente Entente, le cas échéant.
« Frais » désigne les frais applicables à votre Compte, à moins d'indication contraire expresse. Les frais applicables à votre Compte sont décrits dans votre demande d'adhésion, dans le Sommaire des renseignements, dans la Trousse de bienvenue ou dans tout autre document d'information que nous pouvons vous fournir à l'occasion.	« Frais » désigne les frais applicables au Compte, à moins d'indication contraire expresse. Les frais applicables au Compte sont décrits dans la demande d'adhésion relative à la ou aux Cartes, dans le Sommaire des renseignements, dans la Trousse de bienvenue ou dans tout autre document d'information que nous pouvons vous fournir à l'occasion.
« Loi sur la protection des renseignements personnels » désigne la loi fédérale intitulée <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> (Canada) et toute loi qui la remplace, ou toute autre loi ou tout autre règlement applicable à la Banque Rogers relativement à la protection des renseignements concernant un individu identifiable.	« Loi sur la protection des renseignements personnels » désigne la loi fédérale intitulée <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> (Canada) et toute loi qui la remplace, ou toute autre loi ou tout autre règlement qui s'applique à nous relativement à la protection des renseignements concernant un individu identifiable.
s/o	« Montant exigible » désigne le nouveau Solde, tel qu'il figure sur votre Relevé pour la période en cours, qui est exigible et qui comprend les paiements du Programme de paiement par versements égaux qui sont exigibles, mais ne comprend pas les soldes du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles.
« NIP » désigne un numéro d'identification personnel.	« NIP » désigne le numéro d'identification personnel que vous avez choisi et qui peut être utilisé en conjonction avec votre Carte pour effectuer une Opération.
« nous, « nos » et notre » désigne la Banque Rogers.	« nous », « nos » et « notre » désignent la Banque Rogers.
s/o	« Paiement requis » désigne tout montant en souffrance figurant sur un Relevé, auquel s'ajoute la plus élevée des deux sommes suivantes : (a) 10,00 \$ PLUS les intérêts courants (qui ne comprennent pas les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux) et tous les autres frais; OU (b) 2 % du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux (ou 5 % du Solde du Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux, si vous êtes résident du Québec).
s/o	« Programme de paiement par versements égaux » désigne un programme de paiement selon lequel vous acceptez d'effectuer des versements égaux consécutifs (y compris les intérêts, le cas échéant) pendant une période déterminée pour régler un Achat ou une autre Opération admissible.
« Relevé » désigne un relevé de compte mensuel, qui vous est envoyé conformément à la présente Entente.	« Relevé » désigne un relevé de compte mensuel que nous vous envoyons conformément à la présente Entente.
s/o	« Renseignements personnels » désigne tout renseignement personnel qui vous concerne ou que vous nous fournissez, qui est régi par toute Loi sur la protection des renseignements personnels et qui demeure en notre possession ou sous notre contrôle.
« Solde » désigne le montant total des Opérations, des frais, y compris les frais énoncés dans le Sommaire des renseignements, des intérêts et de tous autres montants exigibles en vertu de la présente Entente, moins les paiements effectués ou les autres montants crédités à votre Compte.	« Solde » désigne le montant total des Opérations, des Frais (y compris les Frais énoncés dans le Sommaire des renseignements), des intérêts et de tous autres montants exigibles en vertu de la présente Entente, moins les paiements effectués ou les autres montants crédités au Compte.
« Sommaire des renseignements » désigne le document que nous vous fournissons et qui énonce les taux d'intérêt annuels, les frais et certains autres	« Sommaire des renseignements » désigne le document que nous vous fournissons et qui énonce les taux d'intérêt annuels, les frais et certains autres

	renseignements au sujet de votre Compte. Le Sommaire des renseignements fait partie de la présente Entente.	renseignements au sujet du Compte. Le Sommaire des renseignements fait partie de la présente Entente.
	« Titulaire de carte » désigne le Titulaire de carte principal et chaque Utilisateur autorisé.	« Titulaire de carte » désigne le Titulaire de carte principal ou un Utilisateur autorisé.
	« Transfert de solde » désigne une opération relative à une avance de fonds aux termes de laquelle vous empruntez une somme sur votre Compte pour l'appliquer au solde impayé d'une autre carte de crédit. Vous transférez ainsi le solde dû de cette autre carte de crédit au Compte.	« Transfert de solde » désigne une opération relative à une avance de fonds aux termes de laquelle vous empruntez une somme sur le Compte pour l'appliquer au solde impayé d'une autre carte de crédit. Vous transférez ainsi le solde dû de cette autre carte de crédit au Compte.
	« Trousse de bienvenue » désigne la trousse que recevra le Titulaire de carte principal avec la première Carte qui sera émise au Titulaire de carte principal.	« Trousse de bienvenue » désigne la trousse que recevra de notre part le Titulaire de carte principal avec la première Carte qui sera émise au Titulaire de carte principal.
	« vous », « vos » et « votre » désigne chaque Titulaire de carte. En cas de Titulaires de carte multiples, « vous », « vos » et « votre » s'entend de chacun d'entre vous.	« vous », « vos » et « votre » désignent chaque Titulaire de carte. En cas de Titulaires de carte multiples, « vous », « vos » et « votre » s'entend de chacun d'entre vous.
2	<p>Vous pouvez utiliser votre Carte conformément aux modalités de la présente Entente aux fins dont nous convenons, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour payer des Achats; • pour obtenir des Avances de fonds. <p>Lorsqu'un Titulaire de carte effectue une Opération au moyen du Compte, nous prêtons au Titulaire de carte principal le montant nécessaire pour effectuer l'Opération, et le Titulaire de carte principal nous autorise à imputer ce montant au Compte et promet de rembourser à la Banque Rogers la somme de toutes les Opérations effectuées au moyen du Compte, peu importe que des alertes d'opérations aient été envoyées à un Titulaire de carte à l'égard des Opérations (lorsque ce service est disponible), et peu importe que ces Opérations aient été effectuées par le Titulaire de carte principal, un Utilisateur autorisé, ou une autre personne autorisée par un Titulaire de carte à utiliser votre Compte, de même que la somme de tous les Frais, primes ou intérêts applicables. Le Titulaire de carte principal est seul responsable du paiement du Solde dû sur votre Compte et doit nous le rembourser.</p> <p>Le Titulaire de carte principal peut, à l'occasion, ajouter des Utilisateurs autorisés au Compte, ou en retirer, en communiquant avec nous, bien que nous puissions limiter le nombre d'Utilisateurs autorisés sur un Compte. Le numéro de Carte d'un Utilisateur autorisé sera différent du numéro de Carte du Titulaire de carte principal, mais tous ces numéros font partie du même Compte. Si le Titulaire de carte principal désire qu'un Utilisateur autorisé rembourse une partie du Solde, il lui incombe de conclure les arrangements nécessaires avec cet Utilisateur autorisé. Il incombe également au Titulaire de carte principal de s'assurer que tous les Utilisateurs autorisés comprennent et respectent toutes les modalités et conditions de la présente Entente et de l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers (veuillez vous reporter à la rubrique 27, « Vie privée et renseignements personnels » pour obtenir de plus amples renseignements).</p> <p>Seul le Titulaire de carte à qui votre Carte a été émise peut l'utiliser. Si un Titulaire de carte prête une Carte à quelqu'un ou permet à quelqu'un d'utiliser une Carte ou votre numéro de Compte, le Titulaire de carte principal sera responsable de tout montant imputé à la Carte ou au Compte par cette personne, même si vous vouliez limiter l'utilisation par cette personne de la Carte ou de votre Compte à un montant précis ou à une période donnée.</p> <p>Les Utilisateurs autorisés peuvent utiliser la Carte ou le Compte de la même façon que le Titulaire de carte principal, mais ne sont pas responsables envers nous des sommes qui sont imputées au Compte, y compris les sommes qu'ils engagent eux-mêmes.</p> <p>Vous nous autorisez à communiquer (par téléphone, par la poste, par courriel, par messagerie texte et par tout autre mode de communication électronique) avec tous les Utilisateurs autorisés concernant toute question et tout détail relatifs à votre Compte. À titre de précision, la présente nous autorise également, sans toutefois nous y obliger, à fournir à tout Utilisateur autorisé l'accès à votre Compte en ligne.</p> <p>Nous pouvons refuser d'autoriser une Opération à tout moment pour quelque motif que ce soit. Nous pouvons aussi à tout moment demander des renseignements additionnels pour évaluer une demande d'Opération ou pour</p>	<p>Vous pouvez utiliser votre Carte conformément aux modalités de la présente Entente et aux fins dont nous convenons, y compris pour payer des Achats et pour obtenir des Avances de fonds.</p> <p>Lorsqu'un Titulaire de carte effectue une Opération au moyen du Compte, nous prêtons au Titulaire de carte principal le montant nécessaire pour effectuer l'Opération. Le Titulaire de carte principal nous autorise à imputer ce montant au Compte et promet de nous rembourser la somme de toutes les Opérations effectuées au moyen du Compte, peu importe que des alertes relatives à des Opérations aient été envoyées à un Titulaire de carte à l'égard des Opérations (lorsque ce service est disponible), et peu importe que ces Opérations aient été effectuées par le Titulaire de carte principal, un Utilisateur autorisé, ou une autre personne, de même que la somme de tous les Frais, primes d'assurance ou autres primes, ou intérêts applicables. Le Titulaire de carte principal est seul responsable du paiement du Solde dû sur le Compte et doit nous le rembourser.</p> <p>Le Titulaire de carte principal peut, à l'occasion, ajouter des Utilisateurs autorisés au Compte, ou en retirer, en communiquant avec nous, bien que nous puissions limiter le nombre d'Utilisateurs autorisés pour le Compte. Le numéro de Carte d'un Utilisateur autorisé sera différent du numéro de Carte du Titulaire de carte principal, mais tous ces numéros font partie du même Compte. Si le Titulaire de carte principal désire qu'un Utilisateur autorisé rembourse une partie du Solde, il lui incombe de conclure les arrangements nécessaires avec cet Utilisateur autorisé. Il incombe également au Titulaire de carte principal de s'assurer que tous les Utilisateurs autorisés comprennent et respectent toutes les modalités et les conditions de la présente Entente et de l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers (veuillez vous reporter à la rubrique 28, « Vie privée et renseignements personnels » pour obtenir de plus amples renseignements).</p> <p>Seul le Titulaire de carte à qui votre Carte a été émise peut l'utiliser. Si un Titulaire de carte prête sa Carte à une personne ou permet à un tiers d'utiliser sa Carte ou le numéro de Compte, le Titulaire de carte principal sera responsable de tout montant imputé au Compte par cette personne, même si vous aviez l'intention de limiter l'utilisation par cette personne de la Carte ou du Compte à un montant précis ou à une période donnée.</p> <p>Les Utilisateurs autorisés peuvent utiliser la Carte ou le Compte de la même façon que le Titulaire de carte principal, mais ne sont pas responsables envers nous des sommes qui sont imputées au Compte, y compris les sommes qu'ils engagent eux-mêmes.</p> <p>Le Titulaire de carte principal nous autorise à communiquer (par téléphone, par la poste, par courriel, par messagerie texte et par tout autre mode de communication électronique) avec tous les Utilisateurs autorisés concernant toute question et tout détail concernant le Compte. À titre de précision, la présente nous autorise également, sans toutefois nous y obliger, à fournir à tout Utilisateur autorisé l'accès au Compte en ligne.</p> <p>Nous pouvons refuser d'autoriser une Opération à tout moment pour quelque motif que ce soit. Nous pouvons aussi à tout moment demander des renseignements additionnels pour évaluer une demande d'Opération ou pour évaluer et rajuster les taux d'intérêt, la limite de crédit ou d'autres caractéristiques du Compte.</p>

	<p>évaluer et rajuster les taux d'intérêt, la limite de crédit ou d'autres caractéristiques de votre Compte.</p> <p>Lorsqu'un Titulaire de carte du Compte paie des biens ou des services au moyen du numéro de Compte sans présenter sa Carte (comme pour des Achats par téléphone, par la poste, par Internet, par appareil sans fil ou par un autre moyen électronique) ou lorsque la signature, la saisie du NIP ou la fourniture d'un mot de passe n'est pas exigée, ces Opérations ont le même effet juridique que si la Carte avait été présentée, que si le reçu de caisse avait été signé ou que NIP ou le mot de passe avait été entrés.</p> <p>Vous devez signer toute Carte qui porte une plage de signature dès que vous la recevez et voir à ce que les Utilisateurs autorisés au Compte fassent de même avec leur Carte. Toutefois, le Titulaire de carte principal convient de payer toutes les dettes engagées dans le Compte, même si elles ont été engagées avant l'activation du Compte, après l'expiration de toute Carte ou après la fermeture ou la suspension du Compte.</p> <p>Ni votre Carte ni votre numéro de Compte ne doivent être utilisés à des fins illégales ou illicites, notamment pour l'achat de biens ou de services interdits par les lois du Canada ou les lois de tout autre pays où la Carte est utilisée et où les biens et services sont fournis. Nous nous réservons le droit de refuser d'autoriser l'utilisation de votre Carte ou de votre Compte pour certains types d'opérations déterminés par nous, sans vous en aviser au préalable.</p> <p>Toutes les Cartes demeurent la propriété de la Banque Rogers et doivent nous être retournées sur demande.</p>	<p>Lorsqu'un Titulaire de carte du Compte paie des biens ou des services au moyen du numéro de Compte sans présenter sa Carte (comme pour des Achats par téléphone, par la poste, par Internet, avec un appareil sans fil ou par un autre moyen électronique) ou lorsque la signature, la saisie du NIP ou la fourniture d'un mot de passe n'est pas exigée, ces Opérations ont le même effet juridique que si la Carte avait été présentée, que si le reçu de caisse avait été signé ou que NIP ou le mot de passe avait été entrés.</p> <p>Le Titulaire de carte principal doit signer toute Carte émise à son nom qui comporte une plage de signature dès qu'il la reçoit, et il doit s'assurer que chaque Utilisateur autorisé fasse de même avec sa Carte. Dans tous les cas, le Titulaire de carte principal convient de payer toutes les créances relatives au Compte, même si elles ont été engagées : (i) avant l'activation du Compte; (ii) après l'expiration de toute Carte; (iii) après l'annulation ou la suspension de l'accès au Compte; (iv) après la fermeture du Compte, ou (v) après la résiliation de la présente Entente.</p> <p>Vous vous engagez à utiliser votre Carte et le Compte uniquement à des fins personnelles, familiales ou domestiques et à aucune autre fin, et non pour l'exploitation d'une entreprise ni à des fins commerciales. Ni votre Carte ni le numéro de Compte ne doivent pas être utilisés à des fins illégales ou illicites, notamment pour l'achat de biens ou de services interdits par les lois du Canada ou les lois de tout autre pays où la Carte est utilisée et où les biens et services sont fournis. Nous nous réservons le droit de refuser d'autoriser l'utilisation de votre Carte ou du Compte pour certains types d'opérations déterminés par nous, et ce, sans vous en aviser.</p> <p>Toutes les Cartes demeurent notre propriété et doivent nous être retournées sur demande.</p>
<p>3</p>	<p>Nous vous informerons de la façon dont vous devrez choisir votre NIP. Vous devez choisir un NIP qui n'est pas facile à deviner et qui n'est pas lié à votre nom, à votre adresse, à votre numéro de téléphone, à votre date de naissance, à votre numéro d'assurance sociale ou à d'autres données à votre sujet.</p> <p>Vous vous engagez à protéger la confidentialité de votre NIP et de tout code de sécurité que vous créez pour les besoins de vos opérations en ligne ou de l'accès à des renseignements au sujet de votre Compte en ligne et à ne pas les conserver avec votre Carte, mais plutôt dans un endroit sécuritaire. Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour vous assurer que personne ne découvre votre NIP ou vos autres codes de sécurité, notamment lorsque vous saisissez votre NIP dans un guichet automatique ou sur un autre terminal. Vous devez éviter de partager votre NIP ou vos autres codes de sécurité avec qui que ce soit.</p> <p>Nous pourrions également autoriser tout Titulaire de carte à s'inscrire pour accéder au Compte en ligne.</p>	<p>Nous vous informerons de la façon dont vous devrez choisir votre NIP. Vous devez choisir un NIP qui n'est pas facile à deviner et qui n'est pas lié à votre nom, à votre adresse, à votre numéro de téléphone, à votre date de naissance, à votre numéro d'assurance sociale ou à d'autres données personnelles à votre sujet.</p> <p>Vous vous engagez à protéger la confidentialité de votre NIP et de tout code de sécurité que vous créez pour les besoins de vos Opérations en ligne ou de l'accès à des renseignements au sujet du Compte en ligne et à ne pas les conserver avec votre Carte, mais plutôt dans un endroit sécuritaire. Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour vous assurer que personne ne découvre votre NIP ou vos autres codes de sécurité, notamment lorsque vous saisissez votre NIP dans un guichet automatique ou sur un autre terminal. Vous devez éviter de partager votre NIP ou vos autres codes de sécurité avec qui que ce soit.</p> <p>Nous pouvons autoriser tout Titulaire de carte à s'inscrire pour accéder au Compte en ligne.</p>
<p>4</p>	<p>Vous acceptez que nous présumions que vous avez autorisé toutes les Opérations effectuées sur votre Compte, sauf indication contraire de votre part.</p> <p>Vous devez nous informer immédiatement de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée, réels ou soupçonnés, d'une Carte, d'un NIP ou d'un mot de passe relativement à votre Compte. Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone sans frais au 1-855-775-2265 (ou à frais virés au 1-705-522-7412 si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada ou des États-Unis), ou aux coordonnées énoncées à la rubrique 28, « Pour nous joindre ». Nous pourrions prendre les mesures que nous jugeons nécessaires pour récupérer toute Carte touchée et pourrions également rapporter la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée aux autorités compétentes.</p> <p>Si quelqu'un utilise sans votre autorisation votre Carte et que vous nous signalez l'utilisation non autorisée de votre Carte immédiatement après avoir pris connaissance de ce fait, le Titulaire de carte principal n'est pas responsable dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous n'avez pas contribué intentionnellement à l'utilisation non autorisée; • vous avez pris des précautions raisonnables pour protéger votre Carte ou votre Compte, y compris des précautions quant à la protection de tout numéro d'identification personnel (NIP) ou mot de passe associé à la Carte ou au Compte. 	<p>Vous reconnaissez que nous présumerons que vous avez autorisé toutes les Opérations effectuées sur le Compte, sauf indication contraire de votre part.</p> <p>Vous devez nous informer immédiatement de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée, réel(le) ou soupçonné(e), d'une Carte, d'un NIP ou de tout autre code de sécurité relativement au Compte. Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone sans frais au 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis), ou aux coordonnées énoncées à la rubrique 29, « Pour nous joindre ». Nous pourrions prendre les mesures que nous jugeons nécessaires pour récupérer toute Carte touchée et pourrions également rapporter la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée aux autorités compétentes.</p> <p>Si une personne utilise votre Carte ou le Compte sans votre autorisation et que vous nous signalez l'utilisation non autorisée de votre Carte immédiatement après avoir pris connaissance de ce fait, le Titulaire de carte principal n'est pas responsable des frais engagés relativement à l'utilisation non autorisée, à condition que :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) vous n'avez pas contribué intentionnellement à l'utilisation non autorisée; b) vous avez pris des précautions raisonnables pour protéger votre Carte ou le Compte, y compris des précautions quant à la protection de tout NIP ou code de sécurité associé à la Carte ou au Compte.

	<p>Si vous ne répondez pas à ces critères, le Titulaire de carte principal sera responsable de tous les frais engagés par suite de l'utilisation non autorisée.</p> <p>Nous n'examinerons la possibilité de vous rembourser les sommes perdues que si vous acceptez d'abord de coopérer avec nous et de nous aider à enquêter sur l'utilisation non autorisée que vous nous avez rapportée. À cet égard, nous pourrions notamment exiger que vous signaliez l'incident à la police.</p>	<p>Si vous ne respectez pas les conditions énoncées aux points a) et b) ci-dessus, le Titulaire de carte principal sera tenu responsable de tous les frais encourus en lien avec l'utilisation non autorisée.</p> <p>Vous vous engagez à collaborer et à contribuer à toute enquête que nous pourrions mener relativement à l'utilisation non autorisée de votre Carte ou de votre Compte que vous nous signalez, votre collaboration et contribution étant des conditions préalables à notre examen de votre demande de remboursement de toute perte. Dans le cadre de cette collaboration, vous pourriez, entre autres, être appelé à déposer une plainte auprès des autorités compétentes.</p>
<p>5</p>	<p>Votre limite de crédit initiale est indiquée dans votre Trousse de bienvenue et votre limite de crédit actuelle figure dans chacun de vos Relevés. Votre limite de crédit correspond au montant maximal des Opérations qui peuvent être imputées à votre Compte. Nous calculons votre crédit disponible en déduisant de votre limite de crédit le montant que vous nous devez (y compris les Opérations que nous avons autorisées, mais qui ne figurent pas encore dans votre Compte). Nous établissons en outre une limite pour les Avances de fonds de votre Compte. Bien que nous établissions une limite de crédit, nous pouvons, à l'occasion et à notre gré, autoriser des opérations qui pourraient faire en sorte que votre Solde dépasse votre limite de crédit. Cela ne signifie pas pour autant que votre limite de crédit a été modifiée, et le Titulaire de carte principal demeure responsable du paiement de toute somme exigible qui dépasse votre limite de crédit. Cependant, nous ne sommes pas tenus de vous permettre de dépasser votre limite de crédit même si nous vous avons permis de le faire par le passé. Si le Solde de votre Compte dépasse votre limite de crédit en tout temps pendant une période couverte par le Relevé mensuel, nous pouvons vous imputer les frais de dépassement de limite qui sont indiqués dans le Sommaire des renseignements une fois par période couverte par le Relevé mensuel. Nous pouvons modifier les frais de dépassement de limite à tout moment en vous en avisant.</p> <p>Les commerçants peuvent demander une préautorisation pour certaines opérations comme des réservations de chambres d'hôtel ou de voitures de location, et la « retenue » qui en découle fait baisser votre crédit disponible. Cependant, si vous dépassez votre limite de crédit uniquement en raison des retenues imposées sur votre Compte, nous ne facturerons pas de frais de dépassement de limite.</p> <p>À l'occasion, nous pouvons inviter le Titulaire de carte principal à faire une demande pour augmenter la limite de crédit du Compte. Si le Titulaire de carte principal demande l'augmentation de la limite de crédit, nous pouvons majorer la limite de crédit jusqu'à la nouvelle limite demandée, à notre gré. Nous pouvons réduire la limite de crédit du Compte en tout temps sans vous en aviser.</p>	<p>Votre limite de crédit initiale est indiquée dans votre Trousse de bienvenue et votre limite de crédit actuelle figure dans chacun de vos Relevés. Votre limite de crédit correspond au montant maximal en dollars qui peut être imputé au Compte, et ce, en tout temps. Nous déterminons votre crédit disponible à tout moment en déduisant de votre limite de crédit le montant que vous nous devez à ce moment (y compris les Opérations que nous avons autorisées, mais qui ne figurent pas encore au Compte). Nous établissons en outre une limite pour les Avances de fonds au Compte. Bien que nous établissions une limite de crédit, nous pouvons, à l'occasion et à notre gré, autoriser des Opérations qui pourraient faire en sorte que votre Solde dépasse votre limite de crédit. Cela ne signifie pas que votre limite de crédit a été modifiée et le Titulaire de carte principal demeure responsable du paiement de toute somme qui dépasse la limite de crédit à la date où le prochain paiement minimum devient exigible. Cependant, nous ne sommes pas tenus de vous permettre de dépasser votre limite de crédit même si nous vous avons permis de le faire par le passé. Si le solde du Compte dépasse votre limite de crédit à tout moment pendant une période de Relevé, nous pouvons facturer les frais de dépassement de limite qui sont indiqués dans le Sommaire des renseignements une fois par période de Relevé. Nous pouvons modifier les frais de dépassement de limite à tout moment en vous en avisant conformément aux lois applicables.</p> <p>Les commerçants peuvent demander une préautorisation pour certaines Opérations, notamment pour la réservation d'une chambre d'hôtel ou d'une voiture de location. La « retenue » qui en découle diminue votre crédit disponible. Cependant, si vous dépassez votre limite de crédit uniquement en raison des retenues sur le Compte, nous ne facturerons pas de frais de dépassement de limite. À l'occasion, nous pouvons inviter le Titulaire de carte principal à faire une demande pour augmenter la limite de crédit du Compte. Si le Titulaire de carte principal demande l'augmentation de la limite de crédit, nous pouvons majorer, à notre gré, la limite de crédit jusqu'à la nouvelle limite de crédit demandée. Nous pouvons réduire la limite de crédit du Compte en tout temps sans vous en aviser.</p>
<p>6</p>	<p>Sauf exigence contraire prévue par la loi, nous vous ferons parvenir un Relevé pour chaque période de Relevé, à moins qu'aucune activité n'ait eu lieu dans votre Compte (y compris aucune Opération et aucun paiement) au cours de cette période de Relevé et soit : (i) votre Compte ne présente aucun solde à payer, ou (ii) vous avez été avisé que votre Compte a été suspendu ou fermé en raison d'un cas de défaut et nous avons exigé le paiement du solde à payer, auquel cas nous pourrions ne pas vous transmettre un Relevé. Sauf si vous êtes résident du Québec, nous pourrions ne pas vous transmettre un Relevé pour chaque période de Relevé si votre Compte affiche un solde en souffrance de moins de 10,00 \$ en date du dernier jour de la période visée, aucune activité (y compris aucune Opération et aucun paiement) n'a eu lieu dans votre Compte au cours de cette période, et aucun intérêt ni autres Frais ne sont applicables à votre Compte, auquel cas nous pouvons vous fournir un Relevé trimestriel. Nous sommes uniquement tenus de transmettre des Relevés au Titulaire de carte principal. Dans la mesure permise par la loi, et si vous nous avez fourni votre consentement à cet égard, nous pouvons vous fournir vos Relevés par courriel ou par voie électronique.</p> <p>Vous êtes tenu d'examiner votre Relevé et de vérifier que les renseignements au sujet de vos Achats, de vos Avances de fonds, des intérêts et des Frais sont exacts. Si vous contestez l'un ou l'autre des renseignements figurant sur votre Relevé, vous convenez de communiquer avec nous dans les 30 jours suivant le dernier jour de la période du Relevé. Veuillez vous reporter à la rubrique 28, « Pour nous joindre » pour nos coordonnées. Autrement, le Relevé et nos registres seront considérés comme étant exacts. Toutefois, nous pouvons en</p>	<p>Nous vous ferons parvenir un Relevé pour chaque période de Relevé, mais nous ne vous enverrons pas un Relevé pour une période de Relevé au cours de laquelle il n'y a eu aucune avance ou aucun paiement dans votre Compte, et soit : (i) votre Compte ne présente aucun Solde impayé à la fin de la période de Relevé ou (ii) vous avez reçu un avis que nous vous avons transmis, indiquant que la présente Entente est résiliée, ou que nous avons annulé ou suspendu l'accès à votre Compte en raison d'un cas de défaut et que nous avons exigé le paiement du Solde impayé. Sauf si vous êtes résident du Québec, nous pourrions ne pas vous transmettre un Relevé pour chaque période de Relevé si le Compte affiche un Solde impayé de moins de 10,00 \$ en date du dernier jour de la période de Relevé, aucune activité (y compris aucune Opération et aucun paiement) n'a eu lieu dans le Compte au cours de cette période de Relevé, et aucun intérêt ni autres Frais ne sont applicables au Compte, auquel cas nous pouvons vous fournir un Relevé trimestriel. Nous transmettrons des Relevés au Titulaire de carte principal seulement. Dans la mesure permise par la loi, et si vous nous avez fourni votre consentement à cet égard, nous pouvons vous fournir vos Relevés par courriel ou par voie électronique.</p> <p>Vous êtes tenu d'examiner chaque Relevé et de vérifier que les renseignements au sujet de vos Achats, de vos Avances de fonds, des intérêts et des Frais sont exacts. Si vous contestez l'un ou l'autre des renseignements figurant sur un Relevé, vous vous engagez à communiquer avec nous dans les 30 jours suivant le dernier jour de la période du Relevé concerné. Veuillez vous reporter à la rubrique 29, « Pour nous joindre », pour connaître nos coordonnées. Autrement, chaque Relevé et nos registres seront considérés comme étant exacts, complets et exécutoires à votre égard. Toutefois, nous</p>

	<p>tout temps supprimer de votre Compte tout crédit porté sur ce Compte par erreur.</p>	<p>pouvons en tout temps supprimer du Compte tout crédit porté sur ce Compte par erreur.</p>
7	<p>Vous pouvez payer la totalité ou une partie du Solde de votre Compte en tout temps. La date d'échéance figurera sur votre Relevé, et tombera au moins 21 jours suivant la date du dernier jour de la période visée par le Relevé. Pour toute date d'échéance qui tombe une fin de semaine ou un jour férié, nous reporterons votre date d'échéance au prochain jour ouvrable. Vous devez effectuer au moins le paiement minimum à la date d'échéance de chaque mois. Il vous incombe de vous assurer que le paiement nous parvient et qu'il est appliqué à votre Compte au plus tard à cette date, même si le service postal normal ou les communications électroniques (si vous avez demandé à recevoir vos documents par communication électronique) sont perturbés ou suspendus pour quelque raison que ce soit. Les paiements qui nous sont acheminés par la poste ou qui sont effectués en ligne peuvent prendre plusieurs jours avant de nous parvenir. Ces paiements ne sont pas appliqués à votre compte de carte de crédit avant que nous ne les ayons traités et que votre paiement ait été compensé. Les paiements, particulièrement ceux effectués par chèque ou dans une succursale bancaire, peuvent prendre plus d'une semaine à compenser. Tous les paiements doivent être effectués en dollars canadiens.</p> <p>Le paiement minimum indiqué sur chaque relevé mensuel correspond à la somme de (i) tout paiement en souffrance, et (ii) tout solde dépassant votre limite de crédit PLUS le montant le plus élevé entre les suivants :</p> <p>a) 10,00 \$ PLUS le taux d'intérêt en vigueur et tous les autres Frais;</p> <p>b) 2 % du solde de votre relevé (ou 5 % du solde de votre relevé si vous êtes résident du Québec). Pour tous les titulaires de carte, un Solde inférieur à 10,00 \$ est payable en entier.</p> <p>Si le solde de votre relevé n'est pas payé intégralement au plus tard à la date d'échéance, vous devez alors payer de l'intérêt sur tous les achats et tous les Frais (ce qui, pour plus de certitude, comprend l'intérêt) figurant sur le relevé pour ce mois, à compter de la date de l'opération jusqu'à ce que nous recevions le paiement du montant intégral qui nous est dû. Veuillez vous reporter à la rubrique 9, « Taux d'intérêt et délai de grâce ». Si vous ne payez pas au moins le paiement minimum dû à la date d'échéance à deux reprises d'une période de douze mois, votre Compte sera réputé ne plus être en règle et vous serez en défaut. Veuillez vous reporter à la rubrique 17, « Cas de défaut ».</p>	<p>Vous pouvez payer la totalité ou une partie du Solde du Compte en tout temps. La date d'échéance figurera sur votre Relevé, et sera au moins 21 jours après la date du dernier jour de la période visée par le Relevé. Si la date d'échéance coïncide avec un week-end ou un jour férié, nous reporterons votre date d'échéance au prochain jour ouvrable. Avant la date d'échéance de chaque mois, vous devez payer au moins le plus élevé des deux montants suivants : le montant du Paiement requis ou le montant du paiement minimum. Il vous incombe de vous assurer que le paiement nous parvient et qu'il est appliqué au Compte au plus tard à cette date, même si les services postaux habituels ou les communications électroniques (si vous avez demandé à recevoir vos documents par communication électronique) sont perturbés ou suspendus pour quelque raison que ce soit. Les paiements qui nous sont acheminés par la poste ou qui sont effectués en ligne peuvent prendre plusieurs jours avant de nous parvenir. Ces paiements ne sont pas appliqués au Compte avant que nous ne les ayons traités et que votre paiement ait été encaissé. L'encaissement des paiements, particulièrement ceux effectués par chèque ou dans une succursale bancaire, peut prendre plus d'une semaine. Tous les paiements doivent être effectués en dollars canadiens.</p> <p>Le paiement minimum indiqué sur chaque Relevé correspond à la somme de (i) tout montant en souffrance, (ii) tout solde dépassant votre limite de crédit, et (iii) tout paiement au titre du Programme de paiement par versements égaux (y compris les intérêts) qui est exigible à la date du Relevé, PLUS le montant le plus élevé entre les suivants :</p> <p>a) 10,00 \$ PLUS les intérêts courants (en excluant les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux) et tous les autres Frais (tels qu'ils sont détaillés à la rubrique « AUTRES FRAIS » du Sommaire des renseignements);</p> <p>b) 2 % du Solde du Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux (ou 5 % du Solde du Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux, si vous êtes résident du Québec).</p> <p>Pour tous les Titulaires de carte, un Solde de Relevé inférieur à 10,00 \$ est payable en entier avant la date d'échéance.</p> <p>Si le Montant exigible n'est pas payé en totalité au plus tard à la date d'échéance, vous devez alors payer des intérêts sur tous les Achats et tous les Frais (ce qui, pour plus de certitude, comprend les intérêts) figurant sur le Relevé pour ce mois, à compter de la date de l'Opération jusqu'à ce que nous recevions le paiement du montant intégral qui nous est dû. Veuillez vous reporter à la rubrique 9, « Taux d'intérêt et délais de grâce ». Si vous ne payez pas au moins le Paiement requis exigible à la date d'échéance à deux reprises au cours d'une période de douze mois, votre Compte sera réputé ne plus être en règle et vous serez en défaut. Veuillez vous reporter à la rubrique 18, « Cas de défaut ».</p>
8	<p>Nous appliquerons votre paiement minimum comme suit :</p> <p>(1) d'abord à tout intérêt;</p> <p>(2) ensuite à tout Frais ou primes facturés;</p> <p>(3) ensuite à toutes opérations effectuées qui figurent sur votre Relevé;</p> <p>(4) et ensuite à tous montants non facturés.</p> <p>Si des taux d'intérêt différents s'appliquent aux éléments au sein d'une des catégories susmentionnées, nous appliquerons votre paiement minimum d'abord aux montants qui portent intérêt au taux le plus faible.</p> <p>Une fois votre paiement minimum appliqué de la façon décrite ci-dessus, nous appliquerons toute somme excédentaire au montant restant de votre nouveau Solde. Si les divers montants qui forment votre nouveau Solde sont assujettis à des taux d'intérêt différents, nous affecterons votre paiement excédentaire selon la proportion qu'occupe chacun des montants par rapport au reste de votre nouveau Solde. Si le même taux d'intérêt est applicable à la fois à une Avance de fonds (qui ne donne jamais droit à un délai de grâce sans intérêt) et à un Achat, nous affecterons votre paiement à l'Avance de fonds et à l'Achat suivant une méthode proportionnelle similaire.</p> <p>Advenant que votre Compte affiche un solde créditeur, le solde créditeur sera appliqué à toutes nouvelles</p>	<p>Lorsque nous recevons un paiement, nous appliquons celui-ci suivant le mode d'application ci-dessous. Si vous acceptez une offre spéciale qui prévoit une autre façon d'appliquer vos paiements, ce sont plutôt les modalités et les conditions de cette offre qui s'appliqueront.</p> <p>a) Nous appliquons d'abord vos paiements à votre paiement minimum, dans l'ordre suivant :</p> <p>(i) à tout paiement au titre du Programme de paiement par versements égaux (y compris les intérêts) qui est exigible à la date d'échéance figurant sur votre Relevé;</p> <p>(ii) à tout intérêt facturé (sauf les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux);</p> <p>(iii) ensuite à tous Frais, à toutes primes d'assurance ou à toutes autres primes facturés;</p> <p>(iv) ensuite à toutes Opérations facturées;</p> <p>(v) et ensuite à tous montants non facturés (y compris les Frais non facturés).</p> <p>Si plus d'un paiement du Programme de paiement par versements égaux est exigible, nous appliquerons votre paiement minimum aux paiements du Programme de paiement par versements égaux dans l'ordre de leurs taux d'intérêt correspondants, du plus bas au plus élevé (ou, si plusieurs paiements</p>

	<p>Opérations dans l'ordre dans lesquelles elles sont affichées à votre Compte.</p>	<p>du Programme de paiement par versements égaux ont le même taux d'intérêt, dans l'ordre de leurs dates d'échéance, en commençant par la date la plus rapprochée).</p> <p>Si des taux d'intérêt différents s'appliquent aux éléments au sein de l'une des catégories (ii) à (v), nous appliquerons votre paiement minimum dans l'ordre de leurs taux d'intérêt correspondants, du plus bas au plus élevé.</p> <p>b) Deuxièmement, après l'application de votre paiement à votre paiement minimum, tel qu'il est prévu au point a) ci-dessus, nous appliquerons la tranche restante de votre paiement au solde de votre Montant exigible, comme suit :</p> <p>(i) nous diviserons le solde de votre Montant exigible en différentes catégories. Tous les éléments au sein d'une catégorie sont assujettis au même taux d'intérêt. Par exemple, tous les éléments comportant un taux d'intérêt de 19,99 % formeront une catégorie donnée, et tous les éléments comportant un taux d'intérêt de 22,99 % formeront une autre catégorie.</p> <p>(ii) nous répartirons la tranche restante de votre paiement entre chaque catégorie en fonction de la proportion que représente une catégorie donnée par rapport au solde de votre Montant exigible. Par exemple, si le solde de votre Montant exigible est composé à 60 % d'éléments comportant un taux d'intérêt de 19,99 %, nous affecterons 60 % de la tranche restante de votre paiement à cette catégorie.</p> <p>c) Troisièmement, si nous recevons un paiement dont le montant est supérieur au Montant exigible, nous appliquerons tout paiement excédentaire à votre Solde non facturé dans l'ordre suivant :</p> <p>(i) à votre Solde non facturé (en excluant les soldes du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles) selon une méthode similaire à celle décrite au point b) ci-dessus.</p> <p>(ii) aux soldes du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles (le cas échéant), dans l'ordre de leurs taux d'intérêt correspondants, du plus bas au plus élevé (ou, si plusieurs paiements du Programme de paiement par versements égaux ont le même taux d'intérêt, dans l'ordre de leur échéance, en commençant par la date la plus rapprochée).</p> <p>d) Quatrièmement, si votre paiement entraîne un solde créditeur au Compte, le solde créditeur sera appliqué à toutes nouvelles Opérations, dans l'ordre dans lesquelles elles sont affichées au Compte.</p>
<p>9</p>	<p>9. TAUX D'INTÉRÊT ET DÉLAI DE GRÂCE</p> <p>Différents taux d'intérêt peuvent s'appliquer à différents types d'opérations. Les taux d'intérêt applicables à votre Compte, exception faite des taux d'intérêt promotionnels, sont indiqués dans le Sommaire des renseignements et peuvent être modifiés conformément à la rubrique 18, « Modifications à la présente Entente ». Les taux d'intérêt les plus récents figureront sur chaque Relevé de votre Compte.</p> <p><i>Méthode de calcul des intérêts</i></p> <p>Pour chaque type d'Opération portant intérêt, le « taux d'intérêt quotidien » applicable correspond au taux d'intérêt annuel qui s'applique à l'Opération, divisé par le nombre de jours dans l'année (soit 365 jours, à l'exception des années bissextiles qui comptent 366 jours). Votre Relevé indiquera le taux d'intérêt annuel et le taux d'intérêt quotidien pour chaque type d'Opération effectuée pendant la période visée pour ce Relevé. Le « solde quotidien moyen » pour chaque Opération portant intérêt correspond à la somme de tous les soldes quotidiens pour le type d'Opération en question au cours de la période de Relevé, divisée par le nombre de jours dans la période de Relevé. L'intérêt est calculé à la fin de chaque période de Relevé, pour chaque type d'Opération portant intérêt, en multipliant le solde quotidien moyen pour les taux et le nombre de jours de la période de Relevé. L'intérêt sur chaque type d'Opération est ensuite additionné et ajouté à votre solde à la fin de la période de Relevé.</p> <p><i>Délai de grâce sans intérêt sur les Achats et les Frais</i></p> <p>Le nombre de jours entre la date du dernier jour de la période visée par le Relevé et la Date d'échéance qui figurent sur votre Relevé mensuel correspond au Délai de grâce. Le Délai de grâce sans intérêt est d'au moins 21 jours pour tous les nouveaux Achats et Frais (ce qui comprend, pour plus de certitude, l'intérêt) figurant pour la première fois sur votre Relevé mensuel. Si votre nouveau Solde est acquitté intégralement à la Date d'échéance figurant</p>	<p>9. TAUX D'INTÉRÊT ET DÉLAIS DE GRÂCE</p> <p>Les taux d'intérêt applicables à votre Compte, exception faite des taux d'intérêt promotionnels, sont indiqués dans le Sommaire des renseignements et peuvent être modifiés conformément à la rubrique 19, « Modifications à la présente Entente ». Les taux d'intérêt les plus récents figureront sur chaque Relevé. Différents taux d'intérêt peuvent s'appliquer à différents types d'Opérations. Si le Compte affiche des soldes comportant différents taux d'intérêt annuels (comme des Achats, des Avances de fonds, des Transferts de solde ou des Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux), nous calculerons les intérêts de la façon indiquée ci-dessous. Les intérêts sont ajoutés au solde du Compte à la fin de chaque période de Relevé.</p> <p><i>Méthode de calcul des intérêts (sauf les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux)</i></p> <p>Pour chaque type d'Opération portant intérêt, le « taux d'intérêt quotidien » applicable correspond au taux d'intérêt annuel qui s'applique à l'Opération, divisé par le nombre de jours dans l'année (soit 365 jours, à l'exception des années bissextiles qui comptent 366 jours). Votre Relevé indiquera le taux d'intérêt annuel et le taux d'intérêt quotidien pour chaque type d'Opération effectuée pendant la période visée pour ce Relevé. Le « solde quotidien moyen » pour chaque Opération portant intérêt correspond à la somme de tous les soldes quotidiens pour le type d'Opération en question au cours de la période de Relevé, divisée par le nombre de jours dans la période de Relevé. Les intérêts sont calculés à la fin de chaque période de Relevé, pour chaque type d'Opération portant intérêt, en multipliant le solde quotidien moyen pour les taux et le nombre de jours de la période de Relevé. Les intérêts sur chaque type d'Opération sont ensuite additionnés et ajoutés au Solde du Compte à la fin de la période de Relevé.</p> <p><i>Intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux</i></p>

sur votre Relevé mensuel, aucun intérêt ne sera facturé pour les nouveaux Achats et Frais. Si vous ne payez pas intégralement votre nouveau Solde au plus tard à la Date d'échéance, vous devez payer rétroactivement des intérêts sur chacun des nouveaux Achats et Frais figurant au Relevé, à compter de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle nous traitons votre paiement intégral de ces Achats et de ces Frais. Il demeure entendu qu'en conséquence, l'intérêt est imputé sur l'intérêt im payé. Votre prochain Relevé comprendra l'intérêt cumulé sur ces Achats et ces Frais à compter de la date de l'opération relative à ceux-ci.

Les Avances de fonds ne bénéficient d'aucun délai de grâce sans intérêt (les Avances de fonds comprennent les Transferts de solde et les Opérations analogues à une opération en espèces). L'intérêt courra toujours sur les Avances de fonds à compter de la date de l'Opération qui figure sur votre Relevé.

Si vous choisissez de convertir un Achat admissible en un Programme de paiement par versements égaux, des intérêts seront imputés au solde restant de ce Programme de paiement par versements égaux au taux d'intérêt annuel que vous avez accepté dans les modalités et les conditions de l'offre spéciale de ce programme. En outre, pendant la durée du Programme de paiement par versements égaux, des intérêts seront calculés sur le solde du Programme de paiement par versements égaux, selon un taux d'intérêt composé mensuel. Le « taux d'intérêt composé mensuel » applicable est le taux d'intérêt annuel qui s'applique à chaque Achat converti en un Programme de paiement par versements égaux, divisé par 12. Votre Relevé indiquera le paiement mensuel (qui comprend les intérêts) pour chaque Achat converti en un Programme de paiement par versements égaux. Si votre Programme de paiement par versements égaux est résilié pour une raison quelconque, le solde restant de ce Programme de paiement par versements égaux sera alors porté au solde des Achats sur le Compte avec le taux d'intérêt annuel ordinaire pour ces Achats.

Délai de grâce sans intérêt pour les Achats et les Frais

Le nombre de jours entre la date du dernier jour de la période de Relevé et la date d'échéance qui figurent sur votre Relevé correspond au délai de grâce. Le délai de grâce sans intérêt est d'au moins 21 jours pour tous les nouveaux Achats et Frais (ce qui comprend, pour plus de certitude, les intérêts) figurant pour la première fois sur le Relevé. Si votre Montant exigible est acquitté intégralement à la date d'échéance figurant sur le Relevé, aucun intérêt ne sera facturé pour les nouveaux Achats et Frais (sauf pour les nouveaux Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux). Si vous ne payez pas intégralement votre Montant exigible au plus tard à la date d'échéance, vous devez payer rétroactivement des intérêts sur chacun des nouveaux Achats et Frais (sauf les nouveaux Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux) figurant sur le Relevé, à compter de la date de l'Opération jusqu'à la date à laquelle nous traitons votre paiement intégral de ces Achats et de ces Frais. Il demeure entendu que, en conséquence, des intérêts sont imputés au Compte pour les intérêts impayés. Votre prochain Relevé comprendra les intérêts cumulés sur ces Achats et ces Frais à compter de la date de l'Opération relative à ceux-ci.

Délai de grâce sans intérêt pour le Programme de paiement par versements égaux

Si vous choisissez de convertir un Achat en un Programme de paiement par versements égaux et que nous recevons ensuite le paiement intégral du Solde restant (y compris le montant du Programme de paiement par versements égaux) avant la date d'échéance du paiement indiquée sur le premier Relevé sur lequel figure votre Programme de paiement par versements égaux, aucun intérêt ne sera facturé sur cet Achat converti en un Programme de paiement par versements égaux.

Intérêts sur les Avances de fonds

Aucun délai de grâce sans intérêt n'est accordé pour les Avances de fonds (les Avances de fonds comprennent les Transferts de solde et les Opérations analogues à une opération en espèces). Les intérêts courent toujours sur les Avances de fonds à compter de la date de l'Opération qui figure sur votre Relevé et jusqu'à la date du paiement intégral du Montant exigible.

Augmentation des taux d'intérêt

Si vous n'effectuez pas votre Paiement requis au plus tard à la date d'échéance figurant sur votre Relevé à deux reprises au cours d'une période de douze mois, nous pouvons, à notre gré, augmenter les taux d'intérêt standard applicables au Compte aux taux d'intérêt majorés indiqués dans le Sommaire des renseignements, et les taux d'intérêt majorés s'appliqueront alors au Solde impayé du Compte (à l'exception des soldes non exigibles du Programme de paiement par versements égaux).

Il est entendu que, si nous ne recevons pas le paiement intégral de l'un des paiements mensuels au titre du Programme de paiement par versements égaux figurant sur votre Relevé avant la date d'échéance, le solde en souffrance de ce paiement mensuel du Programme de paiement par versements égaux sera inclus dans le solde des Achats portés au Compte et le taux d'intérêt annuel ordinaire pour les Achats portés au Compte s'appliquera au montant de ce paiement. Veuillez consulter les modalités et les conditions de votre Programme de paiement par versements égaux pour de plus amples renseignements sur les autres conséquences d'une situation où nous ne recevons pas le paiement complet d'un paiement mensuel du Programme de

		paiement par versements égaux figurant sur votre Relevé avant la date d'échéance, y compris la possibilité de l'annulation du Programme de paiement par versements égaux.
10	Les Frais qui s'appliquent à votre Compte sont indiqués dans le Sommaire des renseignements. Le Titulaire de carte principal convient de payer les Frais énoncés dans le Sommaire des renseignements, et vous nous autorisez à les facturer au Compte. Vous reconnaissez que nous pouvons apporter des changements au Sommaire des renseignements à l'occasion en vous en avisant conformément à la rubrique 18 « Modifications à la présente entente » de la présente Entente.	Les Frais qui s'appliquent au Compte sont indiqués dans le Sommaire des renseignements. Le Titulaire de carte principal s'engage à payer les Frais énoncés dans le Sommaire des renseignements, et vous nous autorisez à les facturer au Compte. Vous reconnaissez que nous pouvons apporter des changements au Sommaire des renseignements à l'occasion en donnant avis des modifications conformément à la rubrique 19 « Modifications à la présente Entente ».
11	<p>11. DÉSACCORD AVEC UN COMMERÇANT</p> <p>Si vous avez une plainte ou êtes en désaccord au sujet de tout produit ou service que vous avez acheté en utilisant votre Carte ou au moyen de votre Compte, vous devez résoudre le problème directement avec le commerçant. Après avoir communiqué avec le commerçant, vous pouvez nous contacter pour obtenir une assistance supplémentaire, si vous en avez besoin. Afin d'éviter tous frais de retard et pénalités, veuillez vous assurer de continuer à faire les paiements à votre Compte pendant que vous tentez de résoudre le problème directement avec le commerçant. Si vous prévoyez qu'un commerçant appliquera un crédit à votre Compte, veuillez surveiller votre Compte attentivement. Si le crédit ne figure pas à votre Compte dans les 30 jours, veuillez nous appeler au numéro indiqué à la rubrique 28, « Pour nous joindre ».</p> <p>Lorsque nous recevons un crédit d'un commerçant, ce crédit n'est pas traité comme un paiement effectué par vous. Le crédit ne fait pas partie de votre paiement minimum dû et ne compte pas comme paiement en vue du paiement intégral de votre Solde. Si votre Compte affiche un solde en souffrance portant intérêt à différents taux, le crédit du commerçant pourrait donc ne pas nécessairement être appliqué à l'achat en question pour lequel vous avez reçu le crédit. Si nous vous avons facturé des intérêts sur un Achat qui a été remboursé et pour lequel un crédit de commerçant a été appliqué à votre Compte, nous pourrions ne pas vous rembourser ces intérêts.</p>	<p>11. DIFFÉREND AVEC UN COMMERÇANT</p> <p>Si vous avez un problème ou souhaitez déposer une plainte au sujet de tout produit ou service que vous avez acheté à l'aide de votre Carte ou du Compte, vous devez résoudre le problème directement avec le commerçant. Après avoir communiqué avec le commerçant, vous pouvez nous contacter pour obtenir une assistance supplémentaire, si vous en avez besoin. Afin d'éviter tous frais de retard et toute pénalité, veuillez vous assurer de continuer à faire les paiements au Compte pendant que vous tentez de résoudre le problème directement avec le commerçant. Si vous prévoyez qu'un commerçant appliquera un crédit au Compte, veuillez surveiller le Compte attentivement. Si le crédit n'est pas affiché au Compte dans les 30 jours, veuillez nous appeler au numéro indiqué à la rubrique 29, « Pour nous joindre ».</p> <p>Lorsque nous recevons un crédit d'un commerçant, ce crédit n'est pas traité comme un paiement effectué par vous. Le crédit ne fait pas partie de votre paiement minimum exigible et ne compte pas comme un versement pour le paiement intégral de votre Solde. Si le Compte affiche un solde en souffrance portant intérêt à différents taux d'intérêt, le crédit du commerçant pourrait donc ne pas nécessairement être appliqué à l'achat pour lequel vous avez reçu le crédit. Si nous vous avons facturé des intérêts sur un Achat qui a été remboursé et pour lequel un crédit de commerçant a été appliqué au Compte, nous pourrions ne pas vous rembourser ces intérêts.</p>
12	<p>12. PROGRAMME DE RÉCOMPENSES</p> <p>Dans certains cas, une Carte pourrait s'accompagner d'un programme de récompense ou de fidélité, parfois sans frais supplémentaires pour vous. Les principales caractéristiques de tout programme de récompenses applicable seront décrites dans votre Trousse de bienvenue. Si vous souhaitez consulter une version intégrale des modalités et conditions qui s'appliquent à un programme de récompenses donné, vous pouvez les consulter en ligne sur le site Web dont l'adresse figure dans la Trousse de bienvenue ou nous appeler au numéro indiqué à la rubrique 28, « Pour nous joindre ». Les programmes de récompenses peuvent faire l'objet d'une annulation ou de changements sans préavis.</p>	<p>12. PROGRAMME DE RÉCOMPENSES ET AUTRES AVANTAGES ET SERVICES ASSOCIÉS À LA CARTE</p> <p>Nous pouvons vous offrir certains avantages et services associés à votre Carte, notamment une couverture d'assurance, des programmes de récompenses et des programmes de garantie prolongée. Certains de ces avantages et services sont des caractéristiques de votre Carte et sont décrits sur le site Web banquerogers.com ou, dans le cas d'une assurance, dans le certificat d'assurance. Il existe d'autres services facultatifs auxquels vous pouvez vous inscrire ou acheter séparément. Certains de ces avantages et services peuvent vous être fournis directement par des tiers. Vous acceptez les modalités et les conditions supplémentaires établies par ces tiers et qui s'appliquent aux avantages et services associés à la Carte qu'ils vous fournissent directement. Nous ne sommes pas responsables des avantages et services que nous ne vous fournissons pas directement. Vous devez traiter directement avec les tiers en ce qui concerne tout différend à l'égard de tout avantage ou service associé à la Carte que ces tiers vous fournissent directement.</p> <p>Dans certains cas, une Carte pourrait s'accompagner d'un programme de récompenses, parfois sans frais supplémentaires pour vous. Les principales caractéristiques de tout programme de récompenses applicable seront décrites dans votre Trousse de bienvenue. Si vous souhaitez consulter une version intégrale des modalités et des conditions qui s'appliquent à un programme de récompenses donné, vous pouvez les consulter en ligne sur le site Web banquerogers.com/avis-juridique ou nous appeler au numéro indiqué à la rubrique 29, « Pour nous joindre ». Les programmes de récompenses peuvent faire l'objet d'une annulation ou de changements, le tout conformément aux modalités et aux conditions s'appliquant au programme de récompenses et aux lois applicables.</p> <p>Les comptes World Elite Mastercard de Rogers sont assortis d'une exigence de dépenses annuelles (c.-à-d. le total des Achats effectués, moins les Achats remboursés) totalisant au moins 15 000 \$ en dépenses inscrites au Compte au cours de chaque période de révision annuelle afin de maintenir votre admissibilité au Compte. La période de révision annuelle commence le 1^{er} août d'une année et se termine le 31 juillet de l'année suivante. Si vous</p>

		n'avez pas atteint le seuil minimal de dépenses pendant une période de révision annuelle, nous nous réservons le droit de substituer à la carte World Elite Mastercard de Rogers une autre carte de crédit de la Banque Rogers dans ce Compte, et ce, à compter du 1 ^{er} novembre au cours de la prochaine période de révision annuelle et sans incidence sur les récompenses accumulées jusqu'à la date de la substitution. Cette substitution signifie que vous pourriez perdre les couvertures d'assurance et autres avantages supérieurs qui sont exclusifs aux comptes World Elite Mastercard de Rogers et que vous aurez plutôt accès au programme de récompenses associé à la nouvelle carte. Tout Compte ouvert moins de 18 mois avant la fin de toute période de révision annuelle ne sera pas assujéti à l'exigence relative au seuil minimal des dépenses annuelles pour cette période de révision annuelle.
13	Nous pouvons à l'occasion vous proposer des offres spéciales vous conférant notamment un taux d'intérêt réduit sur certaines parties de votre Solde, la possibilité de sauter des paiements ou de prolonger vos dates d'échéance, ou d'autres programmes de paiement promotionnels. Nous vous expliquerons les modalités et conditions de ces offres promotionnelles au moment où nous vous les offrirons. Les modalités et conditions de la présente Entente continueront de s'appliquer à toutes offres promotionnelles dont vous choisissez de vous prévaloir, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par les modalités et conditions de l'offre promotionnelle.	Nous pouvons à l'occasion vous proposer des offres spéciales vous conférant notamment un taux d'intérêt réduit sur certaines parties de votre Solde, la possibilité de sauter des paiements ou de prolonger vos dates d'échéance, ou d'autres programmes de paiement promotionnels. Toute offre spéciale peut être assortie d'une durée limitée, ainsi que de modalités et de conditions additionnelles. Nous vous expliquerons les modalités et les conditions de ces offres spéciales au moment où nous vous les offrirons. Les modalités et les conditions de la présente Entente s'appliqueront à toute offre promotionnelle à laquelle vous choisissez de participer, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les modalités et les conditions de l'offre spéciale. Une fois l'offre spéciale expirée, toutes les modalités et les conditions de la présente Entente s'appliqueront de nouveau.
14	s/o	<p>14. FONDS DE GARANTIE</p> <p>Vous pourriez devoir nous fournir des Fonds de garantie avant ou après l'ouverture du Compte. En nous fournissant les Fonds de garantie requis et en acceptant les modalités et les conditions de la présente Entente, vous reconnaissez que, si vous manquez à toute modalité ou condition de la présente Entente, vous nous autorisez à déduire (et à opérer compensation si vous résidez au Québec) de ces Fonds de garantie les montants que vous nous devez en vertu de la présente Entente. Nous pouvons prendre toutes ces mesures sans vous en informer ou sans vous envoyer une demande de paiement. Vous reconnaissez également ce qui suit :</p> <p>a) les Fonds de garantie ne constituent pas un dépôt auprès de nous (et ils ne sont donc pas assurés en vertu de la <i>Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada</i>) et ils seront détenus dans un compte non distinct auprès d'une institution financière de notre choix; et</p> <p>b) vous n'avez aucun droit d'accès ou de retrait des fonds de garantie, sauf sans les circonstances décrites ci-dessous concernant la remise des fonds de garantie restants.</p> <p>Vous déclarez et vous nous garantisiez qu'il n'existe aucune procédure judiciaire ou de faillite à votre égard qui pourrait avoir une incidence sur notre capacité de conserver, de retirer ou d'affecter les Fonds de garantie que vous nous avez fournis. Vous déclarez que vous n'avez transféré aucun droit à l'égard des Fonds de garantie à un tiers, sauf à nous, et vous vous engagez à ne transférer et à n'offrir aucun droit à l'égard des Fonds de garantie à un tiers, sauf à nous. Tout intérêt couru sur les Fonds de garantie nous appartient exclusivement. Nous vous remettrons tous les Fonds de garantie restants à votre dernière adresse connue indiquée dans nos dossiers dans les 60 jours suivant la fermeture du Compte ou la date du paiement en totalité de toutes les sommes que vous nous devez en vertu de la présente Entente, selon la dernière de ces éventualités.</p>
15	<p>14. SOLDES CRÉDITEURS</p> <p>Nous ne payons aucun intérêt sur les soldes créditeurs. Vous reconnaissez que les soldes créditeurs ne sont pas des dépôts et qu'ils ne sont donc pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.</p>	<p>[La rubrique 14 devient la rubrique 15.]</p> <p>15. SOLDES CRÉDITEURS</p> <p>Nous ne payons aucun intérêt sur les soldes créditeurs. Vous reconnaissez que les soldes créditeurs ne sont pas des dépôts et qu'ils ne sont donc pas assurés en vertu de la <i>Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada</i>.</p>
16	<p>15. CONVERSION DE DEVICES ÉTRANGÈRES</p> <p>Les opérations sur votre Compte seront facturées en monnaie canadienne. Les opérations effectuées dans une autre devise sont converties en dollars canadiens au taux établi par Mastercard International en vigueur à la date de l'Opération ou après, et au plus tard à la date d'inscription de l'Opération à votre Compte (date qui pourrait ne pas nécessairement correspondre à la date</p>	<p>[La rubrique 15 devient la rubrique 16.]</p> <p>16. CONVERSION DE DEVICES ÉTRANGÈRES</p> <p>Les Opérations sur le Compte seront facturées en monnaie canadienne. Les opérations effectuées dans une autre devise sont converties en dollars canadiens au taux établi par Mastercard International en vigueur à la date de l'Opération ou après, et au plus tard à la date d'inscription de l'Opération au</p>

	<p>de l'Opération). Le taux qui s'applique aux sommes facturées à votre Compte (les « débits ») peut être différent du taux qui s'applique aux sommes créditées à votre Compte (les « crédits »), puisque les taux établis par Mastercard International sont différents pour les débits et pour les crédits et que ces taux peuvent être modifiés en tout temps. C'est donc dire que si vous effectuez un achat en une devise étrangère (un débit) puis retournez le bien acheté et que le commerçant crédite votre Compte (un crédit), le montant en dollars canadiens débité de votre Compte pour l'achat pourrait différer du montant en dollars canadiens crédité à votre Compte pour le remboursement, voire être supérieur à ce montant crédité en dollars canadiens. Nous vous facturerons également les Frais de conversion de devises étrangères indiqués dans le Sommaire des renseignements.</p>	<p>Compte (date qui pourrait ne pas nécessairement correspondre à la date de l'Opération). Le taux qui s'applique aux sommes facturées au Compte (les « débits ») peut être différent du taux qui s'applique aux sommes créditées au Compte (les « crédits »), puisque les taux établis par Mastercard International sont différents pour les débits et pour les crédits et que ces taux peuvent être modifiés à l'occasion. Ainsi, si vous effectuez un Achat en une devise étrangère (un débit) puis retournez le bien acheté et que le commerçant crédite votre Compte (un crédit), le montant en dollars canadiens débité du Compte pour l'Achat pourrait différer du montant en dollars canadiens crédité au Compte pour le remboursement de l'Achat, voire être supérieur à ce montant crédité en dollars canadiens. Nous vous facturerons également les frais de conversion de devises étrangères indiqués dans le Sommaire des renseignements. Par ailleurs, nous ne rembourserons aucuns Frais de conversion de devises étrangères associés à un Achat remboursé.</p>
<p>17</p>	<p>16. RENOUELEMENT DE CARTES ET CARTES DE REMPLACEMENT</p> <p>Vous nous autorisez à vous envoyer le renouvellement de votre Carte ou une Carte de remplacement avant l'expiration de votre Carte actuelle. Vous convenez également qu'à l'occasion, à notre gré, nous pouvons vous envoyer une Carte de remplacement qui est régie par des modalités et conditions différentes des modalités et conditions énoncées dans la présente Entente. Vous devez détruire toute Carte expirée ou toute carte que nous avons remplacée, en prenant soin de couper la bande magnétique et, si la Carte est équipée d'une puce, en coupant également la puce.</p>	<p>[La rubrique 16 devient la rubrique 17.]</p> <p>17. RENOUELEMENT DE CARTES ET CARTES DE REMPLACEMENT</p> <p>Vous nous autorisez à vous envoyer le renouvellement de votre Carte ou une Carte de remplacement avant l'expiration de votre Carte actuelle. Vous reconnaissez également que, à l'occasion et à notre gré, nous pouvons vous envoyer une Carte de remplacement qui est régie par des modalités et des conditions différentes de celles énoncées dans la présente Entente. Vous devez détruire toute Carte expirée ou toute carte que nous avons remplacée, en prenant soin de couper la bande magnétique et, si la Carte est équipée d'une puce, en coupant également la puce.</p>
<p>18</p>	<p>17. CAS DE DÉFAUT</p> <p>Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance à deux reprises au cours de toute période de douze mois, le ou les taux d'intérêt seront majorés conformément aux indications du Sommaire des renseignements. Ce ou ces taux d'intérêt augmentés s'appliqueront à tout Solde impayé.</p> <p>Vous serez considéré comme étant en défaut aux termes de la présente Entente dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance à deux reprises au cours de toute période de douze mois; • vous-même ou un Utilisateur autorisé au Compte ne respectez pas toutes les modalités et conditions de la présente Entente; • vous fournissez des renseignements incorrects ou trompeurs dans toute demande d'adhésion pour une Carte; • vous faites faillite ou devenez insolvable; • vous-même ou un Utilisateur autorisé au Compte utilisez le Compte d'une façon qui est interdite par nous ou par la loi ou d'une façon inappropriée. Si vous êtes en défaut aux termes de la présente Entente, le Solde sera exigible et payable sur demande de notre part. <p>La disposition qui suit est obligatoire et s'applique uniquement aux résidents du Québec :</p> <p>(...)</p>	<p>[La rubrique 17 devient la rubrique 18.]</p> <p>18. CAS DE DÉFAUT</p> <p>Si vous n'effectuez pas votre Paiement requis au plus tard à la date d'échéance figurant sur votre Relevé à deux reprises au cours d'une période de douze mois, nous pouvons, à notre gré, augmenter les taux d'intérêt standard applicables au Compte aux taux d'intérêt majorés indiqués dans le Sommaire des renseignements, et les taux d'intérêt majorés s'appliqueront alors au Solde impayé du Compte (à l'exception des soldes non exigibles du Programme de paiement par versements égaux).</p> <p>Vous serez considéré comme étant en défaut aux termes de la présente Entente dans les situations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) vous n'effectuez pas votre Paiement requis au plus tard à la date d'échéance du paiement à deux reprises au cours d'une période de douze mois; b) vous-même ou un Utilisateur autorisé au Compte ne respectez pas toutes les modalités et les conditions de la présente Entente; c) vous fournissez des renseignements erronés ou trompeurs dans toute demande d'adhésion pour une Carte; d) vous faites faillite ou devenez insolvable; e) vous-même ou un Utilisateur autorisé au Compte utilisez le Compte d'une façon qui est interdite par nous ou par la loi, ou d'une façon inappropriée. <p>Si vous êtes en défaut aux termes de la présente Entente, le Solde sera exigible et payable sur demande de notre part.</p> <p>La disposition qui suit est obligatoire et s'applique uniquement aux Titulaires de carte qui sont des résidents du Québec :</p> <p>(...)</p>
	<p>De plus, si vous êtes en défaut aux termes de la présente Entente, nous pouvons aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • annuler ou restreindre vos droits aux termes de la présente Entente ou modifier toute modalité de la présente Entente; • augmenter le paiement minimum que vous devez faire jusqu'à nouvel ordre; • exiger de vous et de tout Utilisateur autorisé que vous retourniez toutes les Cartes; • affecter le solde de tout autre Compte que vous avez ouvert chez nous à des fins de compensation pour acquitter les sommes que vous nous devez, sans vous en aviser; 	<p>De plus, si vous êtes en défaut aux termes de la présente Entente, nous pouvons aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • annuler ou restreindre vos droits en vertu de la présente Entente ou modifier toute modalité de la présente Entente; • augmenter le paiement minimum que vous devez faire jusqu'à nouvel ordre; • exiger de vous et de tout Utilisateur autorisé que vous retourniez toutes les Cartes; • affecter le solde de tout autre compte ou de toute facilité à votre nom auprès de nous à des fins de compensation pour acquitter les sommes que vous nous devez, le tout sans vous en aviser; • exercer tous les autres droits et recours à notre disposition en vertu de la loi;

	<ul style="list-style-type: none"> • exercer tous les autres droits et recours dont nous disposons en vertu de la loi; • exiger de vous, sauf si vous êtes résident du Québec, tous les frais juridiques (y compris les frais de nos conseillers juridiques internes) que nous engageons raisonnablement pour récupérer ou tenter de récupérer les sommes que vous devez. 	<ul style="list-style-type: none"> • exiger de vous, sauf si vous êtes résident du Québec, tous les frais juridiques (y compris les honoraires de nos conseillers juridiques internes) que nous engageons raisonnablement pour récupérer ou tenter de récupérer les sommes que vous nous devez.
19	<p>18. MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE ENTENTE</p> <p>Nous pouvons proposer des modifications temporaires ou permanentes à toute disposition de la présente Entente, y compris concernant le(s) taux d'intérêt et les frais, ou remplacer cette Entente par une autre, et ce, en tout temps. Nous vous informerons par écrit des modifications proposées et nous vous transmettrons toute autre information prescrite par la loi au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications. Nous vous aviserons des modifications à l'aide de l'un des modes de communication autorisés par la loi, par exemple un avis écrit ou électronique. Tout avis par la poste sera envoyé à la plus récente adresse que vous nous avez fournie pour le Titulaire de carte principal. Toute modification signalée peut s'appliquer à votre Solde actuel. À l'exception des modifications relatives au(x) taux d'intérêt annuel(s) ou au montant des frais d'adhésion, de renouvellement</p> <p>ou de remplacement d'une carte perdue ou volée, vous pouvez refuser les modifications en mettant fin à cette Entente selon les modalités de la rubrique 20 plus bas et en fermant votre Compte sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation, en nous transmettant un avis écrit avant l'entrée en vigueur des modifications. Si vous utilisez ou conservez votre Compte après la date d'entrée en vigueur des modifications, nous considérerons que vous avez accepté celles-ci.</p>	<p>[La rubrique 18 devient la rubrique 19.]</p> <p>19. MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE ENTENTE</p> <p>Vous devez nous informer sans délai de tout changement à votre adresse postale, et à votre adresse électronique si vous avez choisi de recevoir par voie électronique les avis au sujet de vos Relevés et toute autre correspondance connexe. Vous devez également nous informer de tout changement à vos coordonnées. Dans l'éventualité où des modalités et des conditions différentes (notamment concernant les Frais) s'appliquent aux résidents des diverses provinces et des territoires, nous nous fierons aux renseignements que vous nous avez fournis lors de l'application des modalités et des conditions de la présente Entente. Vous déclarez que vous nous avez fourni votre adresse exacte et actuelle.</p>
20	<p>19. MODIFICATION DE VOTRE ADRESSE OU DE VOS AUTRES RENSEIGNEMENTS</p> <p>Vous devez nous informer sans délai de tout changement à votre adresse et votre adresse électronique, si vous avez choisi de recevoir par voie électronique les avis au sujet de vos Relevés et toute autre correspondance connexe. Vous devez également nous informer de tout changement à vos coordonnées.</p> <p>Dans l'éventualité où des modalités différentes (notamment concernant des frais) s'appliquent aux résidents des diverses provinces et des territoires, nous nous fierons sur les renseignements que vous nous avez fournis dans l'application des modalités de cette Entente. Vous déclarez que vous nous avez fourni votre adresse exacte et actuelle.</p>	<p>[La rubrique 19 devient la rubrique 20.]</p> <p>20. MODIFICATION DE VOTRE ADRESSE OU DE VOS AUTRES RENSEIGNEMENTS</p> <p>Vous devez nous informer sans délai de tout changement à votre adresse postale, et à votre adresse électronique si vous avez choisi de recevoir par voie électronique les avis au sujet de vos Relevés et toute autre correspondance connexe. Vous devez également nous informer de tout changement à vos coordonnées. Dans l'éventualité où des modalités et des conditions différentes (notamment concernant les Frais) s'appliquent aux résidents des diverses provinces et des territoires, nous nous fierons aux renseignements que vous nous avez fournis lors de l'application des modalités et des conditions de la présente Entente. Vous déclarez que vous nous avez fourni votre adresse exacte et actuelle.</p>
21	<p>20. ANNULATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU FERMETURE ET (OU) SUSPENSION DE VOTRE COMPTE</p> <p>Nous pouvons résilier la présente Entente, annuler ou suspendre l'accès à votre Compte, ou réduire votre limite de crédit immédiatement à tout moment avec ou sans motif et sans vous en aviser au préalable. Si nous résilions, annulons ou suspendons votre Compte, vous devrez payer tous les montants dus indiqués à votre Compte, cesser d'utiliser votre Carte et nous retourner celle-ci. Nous pouvons aussi prélever les montants exigibles inscrits à votre Compte à même tout autre compte que vous détenez auprès de nous afin de régler le solde de votre Compte, et ce, sans préavis.</p> <p>Le Titulaire de carte principal peut résilier la présente Entente en communiquant avec nous et en nous demandant de fermer votre Compte. Nous pouvons vous demander de nous fournir un avis par écrit nous indiquant que vous souhaitez mettre fin à la présente Entente.</p> <p>Même si nous-mêmes ou le Titulaire de carte principal avons mis fin à la présente Entente, le Titulaire de carte principal demeurera responsable de toutes les Opérations portées à votre Compte, y compris les paiements préautorisés que vous avez autorisé à tout commerçant de porter à votre Compte. Les obligations du Titulaire de carte principal aux termes de la présente Entente demeurent en vigueur jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qui nous sont dues par le Titulaire de carte principal.</p>	<p>[La rubrique 20 devient la rubrique 21.]</p> <p>21. RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU ANNULATION ET/OU SUSPENSION DE L'ACCÈS AU COMPTE</p> <p>Le Titulaire de carte principal peut résilier la présente Entente à tout moment en communiquant avec nous et en nous demandant de fermer le Compte. Nous pouvons demander au Titulaire de carte principal de nous fournir un avis écrit de sa demande de fermeture du Compte. Une fois reçue la demande du Titulaire de carte principal de fermer le Compte, nous fermerons le Compte et annulerons toutes les Cartes émises pour le Compte. Cependant, la résiliation de la présente Entente n'entrera en vigueur que lorsque vous aurez remboursé le Solde du Compte. Nous pouvons également exiger que vous nous retourniez toutes les Cartes émises pour le Compte.</p> <p>À moins d'indication contraire dans les lois applicables, nous pouvons résilier la présente Entente ou annuler ou suspendre l'accès au Compte à tout moment, avec ou sans motif et sans vous en aviser au préalable. Si nous résilions la présente Entente ou annulons ou suspendons l'accès au Compte, vous devez payer le Solde du Compte, cesser d'utiliser toutes les Cartes émises pour le Compte, et nous retourner toutes les Cartes émises. Nous pouvons aussi prélever tout montant exigible inscrit au Compte à même tout autre compte que vous détenez auprès de nous afin de régler le Solde du Compte, et ce, sans vous en aviser.</p> <p>Lorsque nous résilions la présente Entente ou annulons ou suspendons l'accès au Compte ou lorsque le Titulaire de carte principal résilie la présente Entente, le Titulaire de carte principal demeure responsable de payer la totalité du Solde du Compte, y compris le montant de toutes Opérations autorisées avant</p>

		la résiliation de la présente Entente ou l'annulation ou la suspension de l'accès au Compte, ainsi que le montant des Frais, des intérêts et de toute augmentation du Solde imputés au Compte après la résiliation de la présente Entente ou l'annulation ou la suspension de l'accès au Compte. Les obligations du Titulaire de carte principal en vertu de la présente Entente demeurent en vigueur jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qu'il nous doit.
22	<p>21. PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS</p> <p>Il vous incombe de fournir au commerçant des renseignements exacts et suffisamment détaillés et à jour relativement à toute opération de paiement préautorisé que vous voulez porter à votre Compte, et notamment d'informer le commerçant en cas de modification de votre numéro de Carte ou de la date d'expiration. Nous ne serons pas responsables si un paiement préautorisé ne peut être porté à votre Compte, et vous demeurerez responsable de cette opération envers le commerçant.</p> <p>Pour l'arrêt des paiements préautorisés, vous devez d'abord communiquer avec le commerçant, puis vérifier si celui-ci a respecté vos directives. Après avoir fait la demande au commerçant d'annuler les paiements préautorisés, vous pouvez nous contacter pour obtenir une assistance supplémentaire, si vous en avez besoin.</p> <p>Certains commerçants peuvent s'inscrire au service Mastercard Worldwide Inc. afin de recevoir des mises à jour automatiques au sujet de votre Compte, comme des changements à votre numéro de Compte, à la date d'expiration et au statut de votre Compte. À moins que vous nous demandiez de vous exclure du service en nous appelant au 1-855-775-2265 (ou à frais virés au 1-705-522-7412 si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada ou des États-Unis), les commerçants inscrits au service recevront ces mises à jour. Puisque ce ne sont pas tous les commerçants qui s'inscrivent au service de Mastercard Worldwide Inc., vous demeurez responsable d'informer les commerçants avec qui vous avez établi des paiements préautorisés de tout changement.</p>	<p>[La rubrique 21 devient la rubrique 22.]</p> <p>22. PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS</p> <p>Il vous incombe de fournir au commerçant des renseignements exacts, suffisamment détaillés et à jour relativement à toute Opération de paiement préautorisé que vous voulez porter au Compte, et notamment d'informer le commerçant en cas de modification de votre numéro de Carte ou de la date d'expiration de la Carte. Nous ne serons pas responsables si une Opération de paiement préautorisé ne peut être portée au Compte, et vous demeurerez responsable de cette Opération envers le commerçant. Pour l'arrêt des paiements préautorisés, vous devez d'abord communiquer avec le commerçant, puis vérifier si celui-ci a respecté vos directives. Après avoir fait la demande au commerçant d'annuler les arrangements de paiements préautorisés, vous pouvez nous contacter pour obtenir une assistance supplémentaire, si vous en avez besoin.</p> <p>Certains commerçants peuvent s'inscrire au service Mastercard Worldwide Inc. afin de recevoir des mises à jour automatiques au sujet du Compte, comme des changements au numéro de Compte, à la date d'expiration de la Carte et au statut du Compte. À moins que vous nous demandiez de vous exclure du service en nous appelant au 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis), les commerçants inscrits au service continueront de recevoir ces mises à jour. Puisque ce ne sont pas tous les commerçants qui s'inscrivent au service de Mastercard Worldwide Inc., vous demeurez responsable d'informer les commerçants avec qui vous avez établi des paiements préautorisés de tout changement.</p>
23	<p>22. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES</p> <p>Si vous avez choisi de recevoir vos Relevés et toute autre correspondance connexe par voie électronique, tous les documents qui vous sont envoyés électroniquement seront réputés, aux fins juridiques, comme ayant été fournis « par écrit » et signés et remis par nous. De même, nous pouvons nous fier à toute instruction que nous recevons par voie électronique si nous croyons qu'elle nous a été fournie par vous (le Titulaire de carte principal), comme une demande électronique de changement à votre limite de crédit.</p>	<p>[La rubrique 22 devient la rubrique 23.]</p> <p>23. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES</p> <p>Si vous avez choisi de recevoir vos Relevés et toute correspondance de notre part au sujet du Compte par voie électronique, tous les documents que nous vous enverrons électroniquement seront réputés, à des fins juridiques, comme ayant été fournis « par écrit » et signés et livrés par nous. De même, nous pouvons nous appuyer sur toute instruction que nous recevons par voie électronique si nous croyons qu'elle nous a été fournie par vous (le Titulaire de carte principal), comme une demande électronique de changement à votre limite de crédit.</p>
24	<p>23. LOIS APPLICABLES</p> <p>La présente Entente sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire du Canada dans lequel vous résidez et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, le cas échéant. En cas de différend, vous convenez que les tribunaux de la province ou du territoire dans lequel vous résidez ont compétence exclusive pour trancher tout différend découlant de l'utilisation de votre Carte ou de votre Compte ou de la présente Entente.</p>	<p>[La rubrique 23 devient la rubrique 24.]</p> <p>24. LOIS APPLICABLES</p> <p>La présente Entente sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire du Canada dans lequel vous résidez et conformément aux lois du Canada qui s'y appliquent, le cas échéant. En cas de différend, vous reconnaissez que les tribunaux de la province ou du territoire dans lequel vous résidez ont compétence exclusive pour trancher tout différend découlant de l'utilisation de votre Carte ou du Compte, ou de la présente Entente.</p>
25	<p>24. LIMITES DE RESPONSABILITÉ</p> <p>Nous ne serons pas responsables envers vous de tous dommages (y compris des dommages spéciaux, indirects et consécutifs) qui peuvent découler de l'utilisation de votre Carte ou de votre Compte ou de la présente Entente si, pour quelque raison que ce soit, votre Carte ou votre numéro de Compte n'est pas accepté ou si, pour toute autre raison, vous n'êtes pas en mesure d'utiliser votre Compte, même si nous savions que ces dommages étaient susceptibles de se produire ou qu'ils découlaient de notre négligence ou de la négligence de nos employés, de nos mandataires ou de nos représentants.</p> <p>Nous pouvons avoir recours aux services de membres de notre groupe ou de fournisseurs de services qui sont situés à l'extérieur du Canada, pour traiter les demandes d'adhésion, les données et les opérations sur les comptes de carte de crédit. Advenant qu'un membre de notre groupe et (ou) un fournisseur de services ne puisse pas traiter une opération relativement à votre Compte, ou</p>	<p>[La rubrique 24 devient la rubrique 25.]</p> <p>25. LIMITES DE RESPONSABILITÉ</p> <p>Nous ne serons pas responsables envers vous de tous dommages (y compris des dommages spéciaux, indirects et consécutifs) qui peuvent découler de l'utilisation de votre Carte ou du Compte ou de la présente Entente si, pour quelque raison que ce soit, votre Carte ou votre numéro de Compte n'est pas accepté ou si, pour toute autre raison, vous n'êtes pas en mesure d'utiliser le Compte, même si nous savions que ces dommages étaient susceptibles de se produire ou qu'ils découlaient de notre négligence ou de la négligence de nos employés, de nos mandataires ou de nos représentants.</p> <p>Nous pouvons avoir recours aux services de membres de notre groupe ou de fournisseurs de services qui sont situés à l'extérieur du Canada pour traiter les demandes d'adhésion, les données et les opérations sur les comptes de carte de</p>

	refuse de le faire, parce que le membre du groupe ou le fournisseur de services pourrait compromettre sa réputation ou s'exposer à des risques juridiques, ou que le membre du groupe ou le fournisseur de services pourrait, en traitant une telle opération relativement à votre Compte, contrevenir à une loi, à un règlement, à une règle ou à une politique interne qui s'applique à lui, nous pourrions alors ne pas être en mesure de réaliser l'opération. Dans un tel cas, ni nous-mêmes ni les membres de notre groupe ni nos fournisseurs de services ne serons responsables envers vous de toute opération incomplète.	crédit, y compris le Compte. Advenant qu'un membre de notre groupe et/ou un fournisseur de services ne puissent pas traiter une Opération relativement au Compte, ou refusent de le faire, parce que le membre du groupe ou le fournisseur de services pourrait compromettre sa réputation ou s'exposer à des risques juridiques, ou que le membre du groupe ou le fournisseur de services pourrait, en traitant une telle Opération relativement au Compte, contrevenir à une loi, à un règlement, à une règle ou à une politique interne qui s'applique à lui, nous pourrions alors ne pas être en mesure de réaliser l'Opération. Dans un tel cas, ni nous-mêmes ni les membres de notre groupe ni nos fournisseurs de services ne serons responsables envers vous de toute Opération incomplète.
26	<p>25. CESSION</p> <p>Nous pouvons vendre, céder ou transférer une partie ou la totalité de nos droits ou de nos obligations aux termes de la présente Entente, sans vous en aviser, et nous pouvons divulguer, à la personne ou à l'entité au bénéfice de laquelle nous effectuons cette vente, cette cession ou ce transfert, des renseignements à votre sujet et au sujet de votre Compte. Vous ne pouvez céder aucun de vos droits ni de vos obligations aux termes de la présente Entente.</p>	<p>[La rubrique 25 devient la rubrique 26.]</p> <p>26. CESSION</p> <p>Nous pouvons vendre, céder ou transférer une partie ou la totalité de nos droits ou de nos obligations en vertu de la présente Entente, sans vous en aviser, et nous pouvons divulguer, à la personne ou à l'entité au bénéfice de laquelle nous effectuons cette vente, cette cession ou ce transfert, des renseignements à votre sujet et au sujet du Compte. Vous ne pouvez céder aucun de vos droits ni de vos obligations en vertu de la présente Entente.</p>
27	<p>26. DIVISIBILITÉ</p> <p>Advenant que toute modalité de la présente Entente soit inapplicable dans un territoire, cette modalité sera rendue inapplicable uniquement dans le territoire en question et uniquement dans la mesure de cette inapplicabilité, sans invalider les autres modalités de la présente Entente.</p>	<p>[La rubrique 26 devient la rubrique 27.]</p> <p>27. DIVISIBILITÉ</p> <p>Dans l'éventualité où l'une des modalités de la présente Entente est inexécutoire dans un territoire, cette modalité sera inexécutoire uniquement dans le territoire en question et uniquement dans la mesure où elle est inexécutoire, sans invalider les autres dispositions de la présente Entente.</p>
28	<p>27. VIE PRIVÉE ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</p> <p>Si nous soupçonnons une activité frauduleuse relative à votre Compte, vous nous autorisez à communiquer avec tout Titulaire de carte par téléphone, courrier postal, courriel, message texte ou autre mode de communication électronique.</p> <p>Vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et communiqués conformément à l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers. Conformément à ce qui est décrit dans notre Avis sur la protection de la vie privée, nous pouvons partager vos Renseignements personnels, y compris vos renseignements financiers et de crédit, avec les membres de notre groupe, des fournisseurs de services, des agences de crédit et d'évaluation de crédit, des entreprises et des institutions financières avec lesquelles vous pourriez avoir entretenu ou pourriez entretenir des relations financières ou avec toute autre entité dont vous nous avez fourni le nom, dans le but d'obtenir un rapport sur les renseignements de crédit ou un historique financier connexe, de vérifier votre solvabilité actuelle et tout autre renseignement vous concernant, et de fournir vos renseignements de crédit à d'éventuels créanciers et agences de crédit et d'évaluation de crédit.</p> <p>Nous pouvons également partager vos Renseignements personnels avec des parties liées à un financement, à une assurance, à une vente, à une titrisation, à une cession ou à une autre disposition, réels ou envisagés, relativement à une partie ou à la totalité de nos activités ou de nos actifs (y compris votre Compte et toute entente qui s'y rapporte) pour déterminer la pertinence de poursuivre cette opération ou cette relation d'affaires et (ou) pour remplir toute exigence de déclaration ou d'audit auprès de ces parties, et pour l'utilisation et la communication des Renseignements personnels par ces parties essentiellement pour les mêmes fins que celles décrites aux présentes.</p> <p>Si vous ne voulez pas que nous utilisions ou communiquions vos Renseignements personnels à ces fins, veuillez communiquer avec nous au 1-855-775-2265 (ou à frais virés au 1-705-522-7412 si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada ou des États-Unis).</p> <p>Étant donné que nous avons recours à des fournisseurs de services qui se trouvent aux États-Unis pour transmettre et stocker des renseignements personnels, la communication de Renseignements personnels pourrait être exigée en vertu des lois applicables des États-Unis.</p>	<p>[La rubrique 27 devient la rubrique 28.]</p> <p>28. VIE PRIVÉE ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</p> <p>Si nous soupçonnons une activité frauduleuse relative au Compte, vous nous autorisez à communiquer avec tout Titulaire de carte par téléphone, par la poste, par courriel, par message texte ou par tout autre mode de communication électronique.</p> <p>Vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et communiqués conformément à l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers, ce que vous acceptez intégralement. Conformément à ce qui est décrit dans l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers, nous pouvons partager vos Renseignements personnels, y compris vos renseignements financiers et de crédit, avec les membres de notre groupe, des fournisseurs de services, des agences de crédit et d'évaluation de crédit, des entreprises et des institutions financières avec lesquelles vous pourriez avoir entretenu ou pourriez entretenir des relations financières ou avec toute autre entité dont vous nous avez fourni le nom, dans le but d'obtenir un rapport sur vos renseignements de crédit ou votre historique financier, de vérifier votre solvabilité actuelle et tout autre renseignement que vous nous avez fourni, et de transmettre vos renseignements de crédit à d'éventuels créanciers et agences de crédit et d'évaluation de crédit.</p> <p>Nous pouvons également partager vos Renseignements personnels avec des parties liées à un financement, à une assurance, à une vente, à une titrisation, à une cession ou à une autre disposition, réels ou envisagés, relativement à une partie ou à la totalité de nos activités ou de nos actifs (y compris le Compte et toute entente qui s'y rapporte) pour déterminer la pertinence de poursuivre cette opération ou cette relation d'affaires et/ou pour remplir toute exigence de déclaration ou d'audit auprès de ces parties, et pour l'utilisation et la communication des Renseignements personnels par ces parties essentiellement pour les mêmes fins que celles décrites aux présentes.</p> <p>Si vous ne voulez pas que nous utilisions ou communiquions vos Renseignements personnels à ces fins, veuillez communiquer avec nous au 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis).</p> <p>Étant donné que nous avons recours à des fournisseurs de services qui se trouvent aux États-Unis d'Amérique pour transmettre et stocker des renseignements personnels, la communication de Renseignements personnels pourrait être exigée en vertu des lois des États-Unis d'Amérique applicables.</p>
29	<p>28. POUR NOUS JOINDRE</p>	<p>[La rubrique 28 devient la rubrique 29.]</p> <p>29. POUR NOUS JOINDRE</p>

	<p>Si vous avez des questions, des plaintes ou des préoccupations au sujet de votre Compte, vous pouvez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :</p> <p>Banque Rogers C. P. 57130 RPO Jackson Square Hamilton (Ontario) L8P 4W9 À l'attention de : Service à la clientèle Téléphone : 1-855-775-2265 (ou à frais virés au 1-705-522-7412 si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada ou des États-Unis)</p>	<p>Si vous avez des questions, des plaintes ou des préoccupations au sujet du Compte, vous pouvez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :</p> <p>Banque Rogers C. P. 57130 Comptoir postal Jackson Square Hamilton (Ontario) L8P 4W9 À l'attention de : Service à la clientèle Téléphone : 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis)</p>
<p>30</p>	<p>29. <u>RÉSOLUTION DES PLAINTES</u></p> <p>Notre clientèle nous tient à cœur, et nous sommes là pour vous aider. Vous pouvez nous faire part de vos préoccupations au sujet de votre expérience avec la Banque Rogers de plusieurs façons. Nous vous encourageons à communiquer avec nous par la poste, par courriel ou par téléphone. Notre chaîne de transmission des plaintes est la suivante.</p> <p>Étape 1 : Communiquez avec le Service à la clientèle</p> <p>Il s'agit du premier point de service. Vous pouvez communiquer avec notre Service à la clientèle par courriel, par téléphone ou par la poste, aux coordonnées suivantes :</p> <p>Banque Rogers C. P. 57130 RPO Jackson Square Hamilton (Ontario) L8P 4W9 À l'attention de : Service à la clientèle Téléphone : 1-855-775-2265 (ou à frais virés au 1-705-522-7412 si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada ou des États-Unis)</p> <p>Nos conseillers de première ligne disposent des outils, du soutien et de la formation nécessaires pour comprendre et résoudre rapidement vos plaintes ou vos préoccupations. Veuillez noter le nom de la personne qui vous a répondu pour consultation future si vous souhaitez faire un suivi au sujet de votre demande.</p> <p>Si vous choisissez de nous écrire, veuillez vous assurer de nous fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature de votre plainte et les renseignements pertinents; • le nom de toute personne qui vous a déjà répondu au sujet de votre plainte; • vos coordonnées afin que nous puissions communiquer avec vous. <p>Nous effectuerons des vérifications au sujet de votre plainte et communiquerons avec vous dans les plus brefs délais pour obtenir d'autres renseignements, au besoin. Nous ferons tout notre possible pour résoudre votre plainte de façon satisfaisante.</p> <p>Étape 2 : Communiquez avec l'Ombudsman de la Banque Rogers</p> <p>La plupart des plaintes sont résolues avant d'en arriver à cette étape. Cependant, si vous n'êtes toujours pas satisfait de la résolution de votre plainte après la première étape, veuillez communiquer avec l'Ombudsman de la Banque Rogers, aux coordonnées suivantes :</p> <p>Adresse électronique : RogersBankOmbudsman@rci.rogers.com Télécopieur : 416-935-6304 Par la poste : Banque Rogers Bureau de l'Ombudsman 350, rue Bloor Est Toronto (Ontario) M4W 0A1</p> <p>Étape 3 : Communiquez avec un organisme indépendant</p> <p>Si les étapes précédentes n'ont pas permis de régler la situation à votre satisfaction, ou qu'une période de 90 jours s'est écoulée depuis la date à laquelle nous avons reçu votre plainte, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement aux coordonnées suivantes :</p> <p>Numéro de téléphone sans frais : 1-888-451-4519 Téléphone ATS: 1-855-TTY-OBSI (1-855-889-6274) Région de Toronto : 416-287-2877</p>	<p>[La rubrique 29 devient la rubrique 30.]</p> <p>30 <u>RÉSOLUTION DES PLAINTES</u></p> <p>Notre clientèle nous tient à cœur, et nous sommes là pour vous aider. Vous pouvez nous faire part de vos préoccupations au sujet de votre expérience avec nous de plusieurs façons. Nous vous encourageons à communiquer avec nous par la poste, par courriel ou par téléphone. Voici notre processus d'acheminement des plaintes :</p> <p>Étape 1–Communiquez avec le Service à la clientèle</p> <p>Il s'agit du premier point de service. Vous pouvez communiquer avec notre Service à la clientèle par courriel, par téléphone ou par la poste, aux coordonnées suivantes :</p> <p>Téléphone : 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis)</p> <p>Par la poste : Banque Rogers C. P. 57130 Comptoir postal Jackson Square Hamilton (Ontario) L8P 4W9 À l'attention de : Service à la clientèle</p> <p>Nos conseillers de première ligne ont des outils, du soutien et la formation nécessaires pour comprendre et résoudre rapidement vos plaintes ou vos préoccupations. Veuillez noter le nom de la personne qui vous a répondu pour consultation future si vous souhaitez faire un suivi au sujet de votre demande.</p> <p>Si vous choisissez de nous écrire, veuillez vous assurer de nous fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature de votre plainte et les renseignements pertinents; • le nom de toute personne qui vous a déjà répondu au sujet de votre plainte; • vos coordonnées afin que nous puissions communiquer avec vous. <p>Nous effectuerons des vérifications au sujet de votre plainte et nous communiquerons avec vous dans les plus brefs délais pour obtenir d'autres renseignements, au besoin. Nous ferons tout notre possible pour résoudre votre plainte de façon satisfaisante.</p> <p>Si vous êtes insatisfait(e) de la réponse d'un représentant du Service à la clientèle avec lequel vous communiquez en premier lieu, vous pouvez demander que votre préoccupation soit signalée à un superviseur, qui s'entretiendra avec vous à ce sujet.</p> <p>Étape 2–Communiquez avec le Bureau de la direction</p> <p>Si votre plainte n'est pas résolue à votre satisfaction après la première étape, vous pouvez demander que cette plainte soit acheminée à un gestionnaire et/ou à un échelon supérieur. Dans les 90 jours suivant la réception de votre plainte, nous vous proposerons une résolution de votre plainte ou nous vous contacterons pour vous indiquer une date estimée où nous serons en mesure de proposer une résolution de votre plainte.</p> <p>Étape 3–Communiquez avec l'Ombudsman de la Banque Rogers</p> <p>La plupart des plaintes sont résolues avant d'en arriver à cette étape. Cependant, si vous n'êtes toujours pas satisfait de la résolution de votre plainte après la proposition d'une résolution par le Bureau de la direction, veuillez communiquer avec l'Ombudsman de la Banque Rogers, aux coordonnées suivantes :</p> <p>Courriel : RogersBankOmbudsman@rci.rogers.com Télécopieur : 416 935-6304 Par la poste : Banque Rogers Bureau de l'Ombudsman</p>

Numéro de télécopieur sans frais : 1-888-422-2865
Région de Toronto : 416-225-4722
Adresse électronique : ombudsman@obsi.ca
Par la poste : Ombudsman des services bancaires et d'investissement
401, rue Bay, bureau 1505
C. P. 5
Toronto (Ontario) M5H 2Y4

333, rue Bloor Est, 5^e étage
Toronto (Ontario) M4W 0A1

Étape 4–Communiquez avec un organisme indépendant

Si les étapes précédentes n'ont pas permis de régler la situation à votre satisfaction, ou qu'une période de 90 jours s'est écoulée depuis la date à laquelle nous avons reçu votre plainte, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement aux coordonnées suivantes :

Numéro de téléphone sans frais : 1 888 451-4519
Téléphone ATS : 1 855 TTY-OBSI (1 855 889-6274)
Région de Toronto : 416 287-2877
Numéro de télécopieur sans frais : 1 888 422-2865
Région de Toronto : 416 225-4722
Courriel : ombudsman@obsi.ca

Par la poste : Ombudsman des services bancaires et d'investissement
20, rue Queen Ouest, bureau 2400
C. P. 8
Toronto (Ontario) M5H 3R3

Pour obtenir tous les détails sur les l'Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers et le Sommaire des renseignements relatifs à votre Compte, veuillez consulter le site rogersbank.com/fr/legal. Si vous souhaitez communiquer avec nous au sujet de cet avis, veuillez nous contacter de l'une des façons indiquées dans la section « Pour nous joindre » de votre relevé de compte.